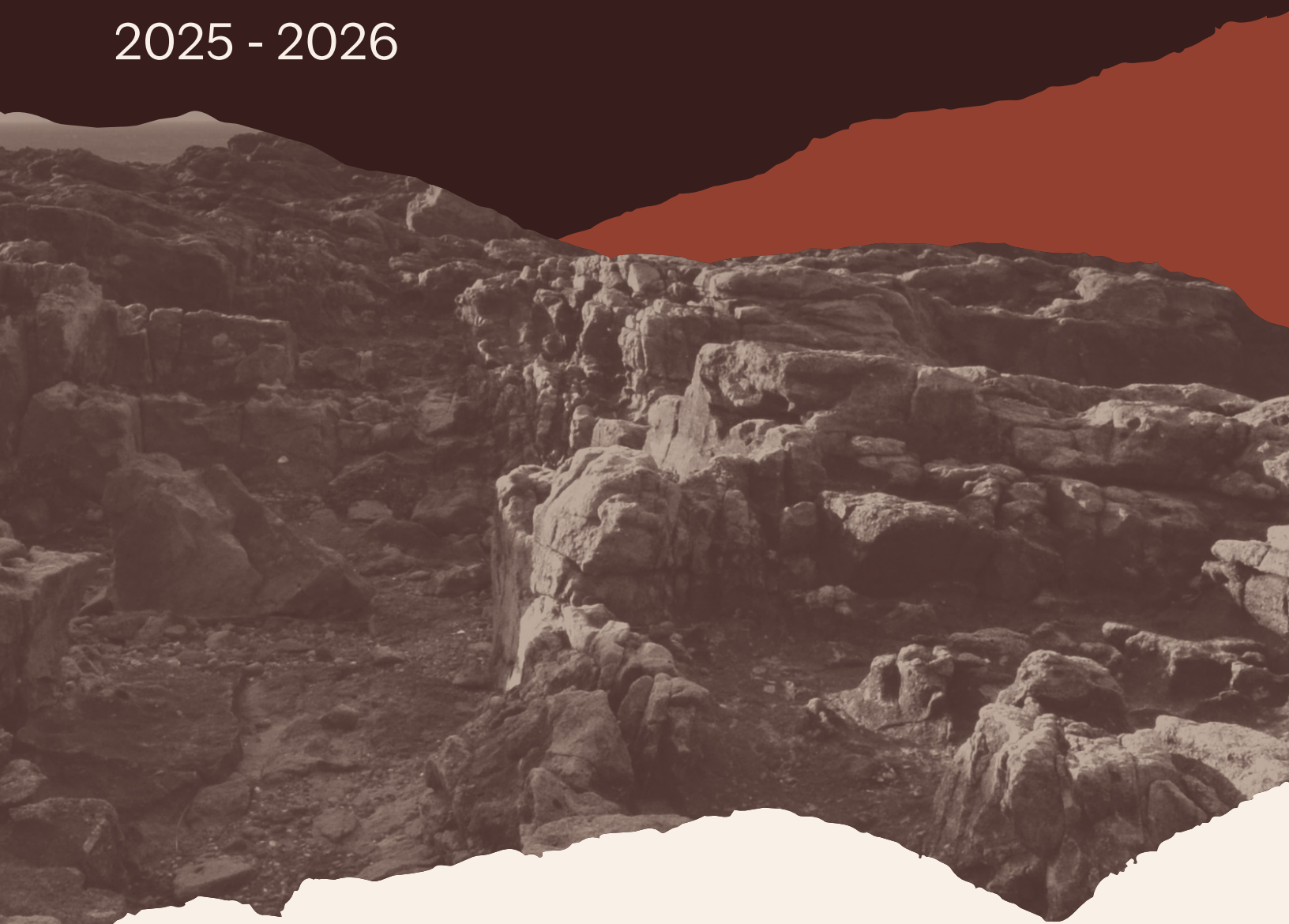
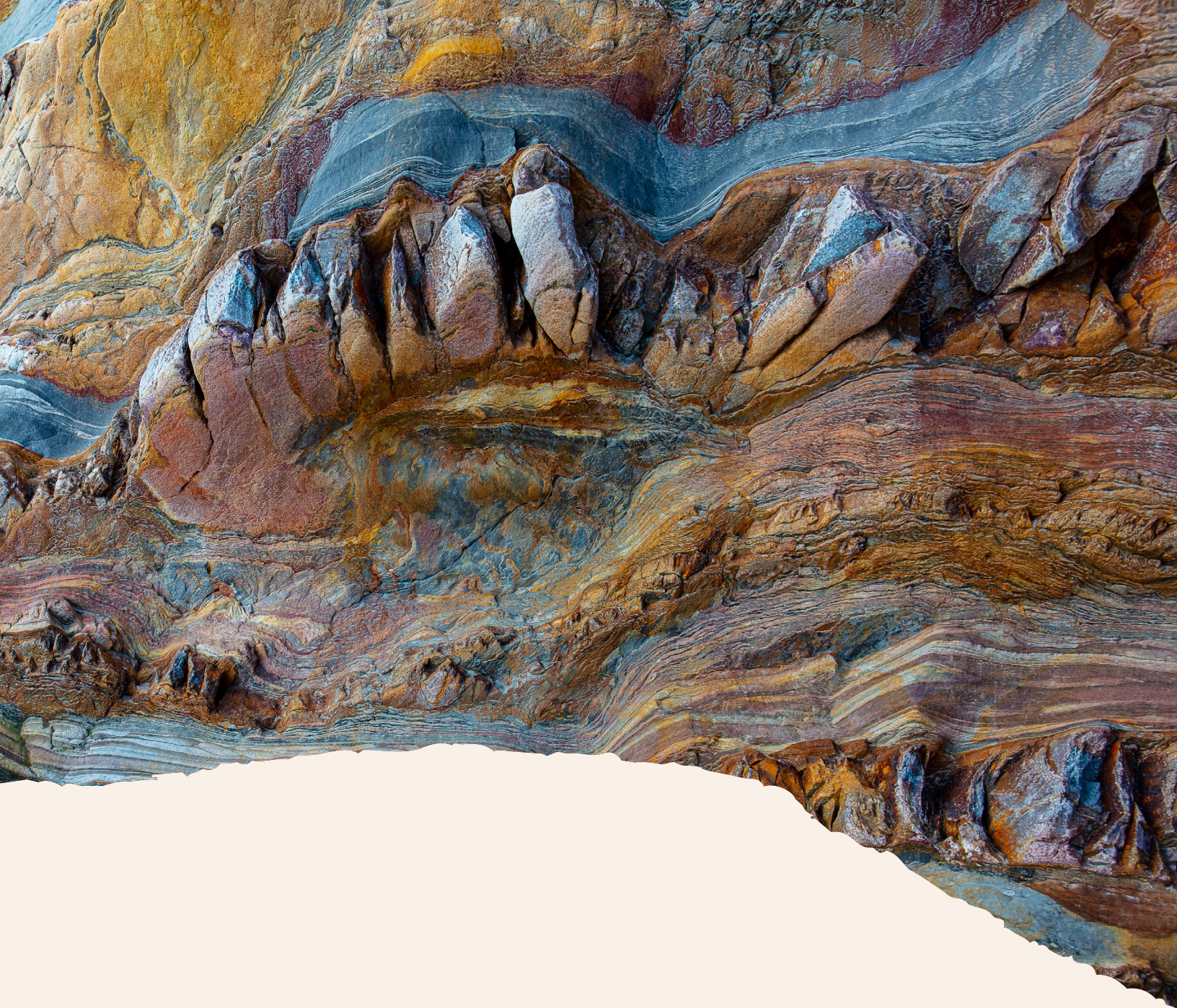


Rapport annuel

2025 - 2026



Ordre des
géologues
du Québec



Conception graphique : Eklore

Dépôt légal, Bibliothèque
et Archives nationales du Québec, 2026

ISSN : Ce document est disponible
sur le site Web de l'Ordre : ogq.qc.ca

1200, avenue McGill College, bureau 1500
Montréal (Québec) H3B 4G7

Téléphone : 514 278-6220

Courriel : info@ogq.qc.ca

Site web : ogq.qc.ca

© 2026 Ordre des géologues du Québec

Table des matières

01 Présentation	4	12 Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes	42
02 Gouvernance	5	13 Activités du comité de révision	43
03 Activités du comité de la formation	24	14 Activités du conseil de discipline	44
04 Activités relatives à la reconnaissance des équivalences	25	15 Activités relatives aux infractions pénales prévues au <i>Code des professions</i> ou aux lois professionnelles	45
05 Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences	28	16 Activités relatives au rôle sociétal de l'ordre et aux communications	46
06 Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle	29	17 Renseignements généraux sur les membres	47
07 Activités relatives à l'indemnisation	31	18 États financiers	51
08 Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession	32	Annexe 1 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des géologues du Québec	66
09 Activités relatives à l'inspection professionnelle	33	Annexe 2 Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	79
10 Activités relatives à la formation continue	37		
11 Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic	39		

01 Présentation

Mission

L'Ordre des géologues du Québec a pour mission la protection du public. Il s'acquitte de cette mission en :

- assurant la qualité des services offerts par les géologues ;
- favorisant le maintien de la compétence des géologues par la formation continue ;
- prenant les moyens préventifs et correctifs requis pour que les membres pratiquent la profession dans le respect des critères de qualité et d'intégrité les plus élevés ;
- assurant un sain développement de la profession afin que les services rendus par les géologues soient adaptés à l'évolution de la société québécoise dans un contexte de développement durable ;
- réprimant l'exercice illégal de la géologie et l'usurpation du titre de géologue.

Valeurs

Les valeurs qui guident les actions de l'Ordre sont :

- L'intérêt public : la protection du public prime dans toutes ses actions.
- Le professionnalisme : compétence et éthique caractérisent l'exercice des géologues et des ingénieurs en géologie/hydrogéologie.
- L'intégrité : conduisant à un esprit de justice et de hauts standards moraux.
- L'équité : tous sont traités de façon équitable et impartiale dans le respect des droits de chacun.
- Le respect : les administrateurs, les membres, les clients et les employés de l'Ordre sont traités avec dignité et respect.

Québec, septembre 2026

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale, Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des géologues du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération respectueuse.

Jean Boulet

Ministre du Travail

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Montréal, septembre 2026

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des géologues du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2026.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.

Le président,
Serge Perreault, géo., M.Sc.

Montréal, septembre 2026

Madame Mélanie Hillinger
Présidente de l'Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des géologues du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération respectueuse.

Le président,
Serge Perreault, géo., M.Sc.

02 Gouvernance



Serge Perreault
géo., M.Sc.

Élu à la présidence le 6 février 2023 pour remplacer le président démissionnaire Carlos Pelletier Martinez, qui lui avait été élu en mai 2021 pour un mandat de quatre (4) ans. M. Perreault a été administrateur de l'Ordre de 2004 à 2008, réélu en avril 2021 puis élu vice-président en mai 2021. Le 13 mai 2025, il a été réélu à la présidence pour un mandat de quatre (4) ans à la suite d'une élection au suffrage des administrateurs. Il s'agit de son premier mandat à titre de président élu.

Le président reçoit des jetons de 2 500 \$ pour chacune des 6 séances du conseil d'administration.

2.1 Rapport du président

Chers membres de l'Ordre des Géologues du Québec,

C'est avec fierté que je vous présente le bilan de l'année financière 2025-2026, une année charnière pour notre Ordre, marquée par des progrès continus dans notre plan de redressement, par des réformes structurantes et par un rayonnement accru de notre profession sur la scène publique.

Un mandat renouvelé, un appel à la mobilisation

En mai 2025, les administratrices et administrateurs de l'Ordre m'ont reconduit à la présidence pour un nouveau mandat de quatre ans, une marque de confiance dont je suis reconnaissant. Je tiens néanmoins à souligner que cette réélection s'est faite par acclamation, sans opposition, et que seules trois candidatures ont été déposées pour les trois postes en élection, soit celles des administrateurs sortants. Cette faible participation démocratique demeure préoccupante alors que notre Ordre traverse une période exigeante qui requiert plus que jamais l'engagement actif de ses membres. Je félicite Charlotte Athurion et Roxanne Gratton pour leur réélection au conseil d'administration, et je renouvelle mon appel à tous nos membres : impliquez-vous dans la vie de votre organisation professionnelle.

La levée de la mise sous administration : une étape historique franchie

Le redressement de notre gouvernance est demeuré au cœur de nos priorités tout au long de l'année. Nous avons rencontré à deux reprises la présidente de l'Office des professions du Québec, M^e Mélanie Hillinger — le 2 juillet puis le 16 décembre 2025 — afin de faire le point sur l'avancement du plan de redressement. Ces rencontres ont témoigné d'un travail rigoureux et soutenu : alors que 70 % des actions du plan étaient complétées à l'été 2025, ce taux atteignait 82 % en décembre. Ce travail a porté fruit : nous souhaitons vous informer qu'à compter du 31 mars 2026, le gouvernement du Québec a officiellement mis fin à la mise sous administration de l'Ordre des géologues du Québec, tel que confirmé par le décret 542-2026 publié à la Gazette officielle du Québec.

Cette décision marque une étape déterminante pour l'Ordre, qui entre aujourd'hui dans une nouvelle phase de son évolution, tournée vers la stabilité, la saine gestion et le recentrage sur sa mission première. L'Ordre est désormais solidement repositionné pour mieux vous accompagner,

soutenir vos compétences et exercer pleinement son rôle d'encadrement professionnel dans un esprit de transparence et de collaboration. Notre mission fondamentale demeure inchangée : protéger le public en veillant à la compétence, à l'intégrité et à la qualité de la pratique des géologues du Québec. Cette mission guide chacune de nos actions et demeure au cœur des décisions prises dans le cadre du redressement et de la relance de l'Ordre.

Cette étape importante est le résultat d'un travail rigoureux mené au cours des derniers mois afin de renforcer la gouvernance, rétablir une saine gestion et mettre en place des pratiques durables au bénéfice de l'ensemble de la profession. Je tiens à souligner le travail remarquable des administrateurs, de l'équipe de direction, des employés et des membres des comités de l'Ordre, ainsi que l'accompagnement précieux des deux administrateurs désignés, Alain Crompt et Ali Hussain, et de la présidence de l'Office des professions, dont le soutien a été déterminant dans cette étape importante. Je profite également de l'occasion pour féliciter M. Jean Boulet, à titre de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, en plus de ses fonctions de ministre du Travail, pour le remercier de sa collaboration dans ce dossier.

Une santé financière retrouvée

Les états financiers vérifiés au 31 mars 2026 témoignent d'un redressement financier marquant.

Les produits totaux de l'Ordre ont atteint 1 768 483 \$, en hausse de 14,4 % par rapport à 1 545 902 \$ l'année précédente, une progression portée notamment par les cotisations annuelles des membres (1 448 515 \$ contre 1 246 463 \$) et par les produits d'admission (226 788 \$ contre 182 614 \$). Parallèlement, les charges totales ont légèrement diminué, passant de 1 448 927 \$ à 1 439 205 \$, malgré des investissements accrus en inspection professionnelle et en communications. L'Ordre dégage ainsi un excédent des produits sur les charges de 329 278 \$, plus de trois fois supérieur à l'excédent de 96 975 \$ enregistré l'exercice précédent.

Ce résultat a permis de résorber le déficit accumulé des soldes de fonds, lesquels sont passés d'un solde négatif de 43 320 \$ à un solde positif de 285 958 \$, une condition essentielle à notre sortie de la mise sous administration. Le fonds de réserve, constitué l'an dernier conformément à notre engagement envers l'Office des professions, a été porté à 134 640 \$, tandis que le fonds non affecté est passé d'un solde négatif de 171 550 \$ à un solde positif de 104 384 \$. Cette solidité financière retrouvée, conjuguée à une gestion budgétaire rigoureuse, a contribué à rassurer les administrateurs désignés et l'Office des professions quant à la levée de la mise sous administration.

Des réformes structurantes pour mieux protéger le public

Plusieurs chantiers réglementaires ont marqué l'année. Nous avons revu notre approche en matière de délivrance des autorisations spéciales, privilégiant désormais l'octroi du permis régulier afin de mieux nous conformer aux exigences du *Code des professions* et de l'Office québécois de la langue française, tout en assurant une protection du public accrue. Le conseil d'administration a également adopté un nouveau plan stratégique ainsi qu'un plan de communication qui orienteront les priorités de l'Ordre pour les prochaines années. Sur le plan législatif, les projets de loi 11 et 15 annoncent des ajustements importants à notre environnement de pratique, dont nous suivons attentivement les répercussions.

Le rayonnement de la profession

J'ai eu le plaisir de représenter l'Ordre et notre profession à plusieurs occasions cette année, notamment à titre de conférencier et modérateur au congrès XPLORE 2025 de l'Association de l'exploration minière du Québec, ainsi qu'à Québec Mines + Énergie 2025, où j'ai retracé la contribution scientifique de notre lauréat posthume du Grand Mérite Côte-Carbonneau, Jean David. À quelques reprises, notre vice-présidente Roxanne Gratton, a assuré la présence de notre organisation lors d'assemblées des membres du conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et au Colloque de 2026 de l'Association québécoise de vérification environnementale (AQVE).

en février à Boucherville. Notre directeur général, Jean-François Bouchard, a également représenté l'Ordre à plusieurs occasions, notamment à XPLOIR, où il a pu constater le dynamisme et la diversité de notre profession, et lors des activités du CIQ. Je me suis aussi rendu à la rencontre de la relève étudiante à l'UQAM, à l'UQAC et à l'Université Laval, des visites qui demeurent essentielles pour maintenir le lien entre l'Ordre et les futurs géologues.

Un colloque et une assemblée générale annuelle réussis

Le 4 novembre 2025, l'Ordre a tenu, en formule hybride, son colloque et son assemblée générale annuelle à l'hôtel Holiday Inn Centre-Ville de Montréal. Cette journée a permis de renouer avec la remise des Prix du Mérite géoscientifique après une pause de près de cinq ans, incluant deux Grands Mérites Côme-Carbonneau remis à titre posthume et un Mérite du CIQ. Je remercie chaleureusement les membres qui ont participé en grand nombre, nos conférenciers Réjean Girard, Guillaume Joyal et Benoit Simard, ainsi que Roxanne Gratton, Jean-François Bouchard et l'ensemble du personnel pour l'organisation impeccable de cet événement.

Une subvention majeure pour la reconnaissance des compétences

À la fin de l'exercice financier, l'Ordre a obtenu une importante contribution financière du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, dans le cadre du Programme d'aide à la reconnaissance des compétences. Cette subvention permettra de simplifier et d'accélérer la reconnaissance des titres et des acquis des personnes formées à l'étranger en géologie. Des groupes de travail ont déjà été constitués et les travaux sont en cours.

Vers un 25^e anniversaire à célébrer

Le premier juin 2026 marquait le 25^e anniversaire de l'adoption de la *Loi sur les géologues*, un moment historique pour notre profession que nous célébrerons lors du colloque, de l'assemblée générale annuelle et d'un 5 à 7 le 10 novembre 2026, à Montréal. Un comité dédié a été mis sur pied afin d'organiser les activités entourant cet anniversaire.

Remerciements

Cette année de transformation n'aurait pas été possible sans le travail colossal accompli par les administrateurs et administratrices, les administrateurs désignés (Alain Crompt et Ali Hussain), les membres et les présidences de nos comités dans la révision de leurs mandats respectifs, un exercice qui renforce notre gouvernance et consolide durablement les fondations de l'Ordre. Je remercie également la direction générale et l'ensemble du personnel de l'Ordre pour leur dévouement constant au service de la protection du public.

Conclusion

L'année financière 2025-2026 confirme la réussite de la trajectoire de redressement amorcée par notre Ordre et pose des bases solides pour l'avenir. Avec la levée de la mise sous administration le 31 mars 2026 et alors que nous entamons les célébrations de notre 25^e anniversaire, je demeure convaincu que l'engagement soutenu de nos membres, administrateurs et employés permettra à l'Ordre des géologues du Québec de poursuivre, avec rigueur et intégrité, sa mission de protection du public.

Serge Perreault, géo., M.Sc.
Président

Jean-François Bouchard
directeur général et secrétaire

Au 31 mars de l'exercice, le poste de directeur général et secrétaire était occupé par Jean-François Bouchard, lequel est entré en fonction le 18 novembre 2024. Sa rémunération globale pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 a été de 145 502 \$.

2.2 Mot du directeur général et secrétaire

Chers membres,

En 2025-2026, l'Ordre a poursuivi la mise en œuvre de son plan de redressement organisationnel. Ces efforts ont mené à la levée de la mise sous administration par le gouvernement le 31 mars 2026. Le plan de redressement a permis de consolider plusieurs piliers essentiels du fonctionnement de l'Ordre et de planifier par ailleurs plusieurs chantiers qui structureront son développement au cours des prochains exercices.

Une structure organisationnelle en pleine évolution

Parmi les faits saillants de l'année figure la réorganisation de la structure administrative de l'Ordre. En janvier 2026, le conseil d'administration a procédé à une révision de l'organigramme afin de mieux répondre aux besoins de l'organisation. Cette réorganisation s'est traduite par la nomination de M^e Véronique Guertin à titre de directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe, par une redistribution de certaines responsabilités administratives, ainsi que par l'ajout ciblé de ressources humaines.

Sur le plan stratégique, cette réorganisation administrative vise à consolider nos opérations et projets, notamment en ce qui a trait à la gestion du Tableau, à la modernisation du secteur de l'admission et de l'inspection professionnelle. Elle a également pour objectif de soutenir le respect de nos diverses obligations légales. Les changements amorcés dans le cadre de la restructuration se poursuivront en 2026-2027.

Une situation financière assainie

Le redressement de la situation financière constitue une autre réalisation importante de l'année. Dans le contexte des déficits accumulés des exercices précédents, la direction générale a soutenu les travaux du comité d'audit et de gestion des risques et du conseil d'administration relativement à la surveillance des dépenses, de la situation financière et des écarts budgétaires.

De nouvelles politiques de gestion comptable ont également été adoptées afin d'optimiser la gestion des ressources financières.

Ces actions ont permis à l'Ordre de dégager, au 31 mars 2026, un surplus financier de plus de 329 278 \$, marquant un tournant important dans le rétablissement de la situation financière de l'Ordre.

Une gouvernance optimisée et tournée vers l'avenir

En continuité avec les travaux réalisés au cours de l'exercice précédent, l'année 2025-2026 a été marquée par la mise en place de nouveaux outils visant à soutenir le fonctionnement du conseil d'administration. En collaboration avec le comité de gouvernance et des ressources humaines, la direction a contribué notamment à la rédaction de guides et de politiques de gouvernance, ainsi qu'à la mise en place d'un tableau de bord organisationnel.

Parallèlement, la direction générale a accompagné le conseil d'administration dans l'adoption de son plan stratégique 2026-2029, ainsi que dans l'élaboration d'un tout nouveau plan de communication. Avec l'arrivée à échéance du plan de redressement en fin d'exercice, une transition vers un nouveau plan d'action est à effectuer, afin de donner suite aux orientations stratégiques de l'Ordre. Renforcer la capacité interne, soutenir les membres dans leur pratique professionnelle et moderniser l'encadrement de la pratique, voici quelques-uns des objectifs sur lesquels l'Ordre se penchera dans un avenir rapproché.

Le redressement des secteurs opérationnels de l'Ordre

Au cours de l'exercice 2025-2026, l'Ordre s'est vu octroyer une subvention de 537 872 \$ du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). Réparti sur trois ans, ce financement permettra de moderniser les activités du secteur de l'admission et d'optimiser nos pratiques.

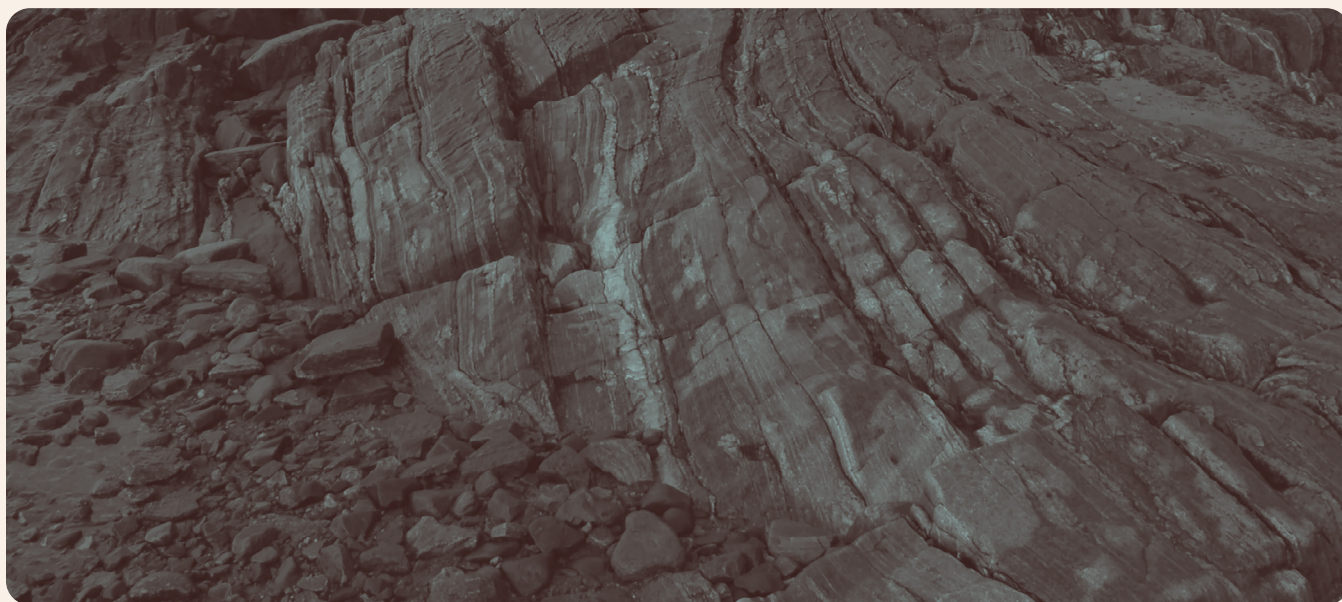
Les activités d'inspection professionnelle, quant à elles, qui constituent un élément central de notre mission, ont été marquées par l'implantation d'un nouveau processus d'inspection. Basé sur une approche éducative, ce processus a aussi été analysé par le comité d'inspection professionnelle, ce qui a mené vers la fin de l'exercice à l'amorce de travaux visant à améliorer le questionnaire d'autoévaluation.

Par ailleurs, les travaux liés à l'application du *Règlement sur l'exercice en organisation de la profession de géologue* ont repris après avoir été mis en suspens au cours des dernières années. Cette relance s'est accompagnée de la mise en œuvre d'un processus amélioré, ainsi que d'un important travail de mise à jour des données inscrites au Tableau de l'Ordre en cette matière.

Mille mercis !

En terminant, je tiens à souligner la contribution exceptionnelle de toutes les personnes qui participent à la réalisation de la mission de l'Ordre. J'adresse des remerciements particuliers à Serge Perreault, président de l'Ordre, ainsi qu'à l'ensemble des administrateurs et membres des comités pour leur travail. Je souhaite également exprimer ma reconnaissance à l'équipe de la permanence, composée de Véronique Guertin, Sarah Molano, Jean Berger, Gilles Kamta Fotio, Sophie Séguin et Julie Dallaire, dont le travail a contribué de façon significative aux réalisations de l'Ordre en 2025-2026.

Jean-François Bouchard
Directeur général et secrétaire



2.3 Conseil d'administration

Mandat

Le conseil d'administration veille au respect de la *Loi sur les géologues* et de l'ensemble des règlements encadrant la profession de géologue.

Membres

Serge Perreault, géo. Président	
Date d'entrée en fonction du plus récent mandat à titre de membre du CA	Mai 2025
Type	Administrateur élu
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2026 à titre d'administrateur	4
Secteur	s/o
Rémunération globale	15 000 \$
Assiduité aux séances du CA	10/10
Date de fin de son mandat ou de démission	s/o
Autres responsabilités au sein de l'Ordre	
• Membre du Comité de gouvernance et des ressources humaines • Membre du Comité d'audit et de gestion des risques	

Roxanne Gratton, géo. Vice-présidente	
Date d'entrée en fonction du plus récent mandat à titre de membre du CA	Mai 2025
Type	Administratrice élue
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2026 à titre d'administrateur	1
Secteur	Aménagement, environnement et hydrogéologie
Rémunération globale	11 500 \$
Assiduité aux séances du CA	10/10
Date de fin de son mandat ou de démission	s/o
Autres responsabilités au sein de l'Ordre	
• Présidente du Comité de gouvernance et des ressources humaines • Participation aux travaux du Comité d'inspection professionnelle (jusqu'en décembre 2025)	

Maxime Rousseau, géo.	
Date d'entrée en fonction du plus récent mandat à titre de membre du CA	Mai 2023
Type	Administrateur élu
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2026 à titre d'administrateur	1
Secteur	s/o
Rémunération globale	4 625 \$
Assiduité aux séances du CA	10/10
Date de fin de son mandat ou de démission	s/o
Autres responsabilités au sein de l'Ordre	
• Membre du Comité de gouvernance et des ressources humaines	

Francis Talla Takam, géo.	
Date d'entrée en fonction du plus récent mandat à titre de membre du CA	Avril 2023
Type	Administrateur élu
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2026 à titre d'administrateur	1
Secteur	s/o
Rémunération globale	4 625 \$
Assiduité aux séances du CA	8/10
Date de fin de son mandat ou de démission	s/o
Autres responsabilités au sein de l'Ordre	
• Membre du Comité d'audit et de gestion des risques • Participation aux travaux du Comité de la formation continue	

Céline Bélanger	
Date d'entrée en fonction du plus récent mandat à titre de membre du CA	Janvier 2024
Type	Administratrice nommée par l'OPQ afin de pourvoir à une vacance
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2026 à titre d'administrateur	0
Secteur	s/o
Rémunération globale	2 925 \$ *
Assiduité aux séances du CA	10/10
Date de fin de son mandat ou de démission	Mars 2026
Autres responsabilités au sein de l'Ordre	
Membre du Comité de gouvernance et des ressources humaines	

Daniel Zbacnik	
Date d'entrée en fonction du plus récent mandat à titre de membre du CA	Janvier 2024
Type	Administrateur nommé par l'OPQ afin de pourvoir à une vacance
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2026 à titre d'administrateur	0
Secteur	s/o
Rémunération globale	3 900 \$ *
Assiduité aux s[VG1.1]éances du CA	10/10
Date de fin de son mandat ou de démission	Mars 2026
Autres responsabilités au sein de l'Ordre	
Président du Comité d'audit et de gestion des risques	

* La rémunération des administrateurs de l'OPQ consiste en une allocation versée par l'OPQ, à laquelle s'ajoute les jetons de présence versés par l'OGQ afin d'assurer la parité de rémunération avec les administrateurs géologues.

Charlotte Athurion, géo.	
Date d'entrée en fonction du plus récent mandat à titre de membre du CA	Mai 2025
Type	Administratrice élue
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2026 à titre d'administrateur	1
Secteur	s/o
Rémunération globale	4 875 \$
Assiduité aux séances du CA	10/10
Date de fin de son mandat ou de démission	s/o
Autres responsabilités au sein de l'Ordre	
- Membre du Comité d'audit et de gestion des risques - Participation au projet ayant mené à l'obtention d'une subvention accordée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration	

Antoine Fournier, géo.	
Date d'entrée en fonction du plus récent mandat à titre de membre du CA	Mars 2025
Type	Administrateur coopté afin de pourvoir à une vacance
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2026 à titre d'administrateur	0
Secteur	Ressources minérales et de la géophysique
Rémunération globale	0 \$
Assiduité aux séances du CA	7/10
Date de fin de son mandat ou de démission	s/o
Autres responsabilités au sein de l'Ordre	
Participation aux travaux du Comité d'inspection professionnelle depuis janvier 2026	

Répartition du conseil d'administration selon le genre au 31 mars 2026

	Nombre
Homme	5
Femme	3
Non binaire	0
Préfère ne pas répondre	0

Rémunération des administrateurs

Les jetons de présence sont payés sur demande selon les dispositions prévues à la *Politique de rémunération des membres des comités de l'Ordre des géologues du Québec*. De plus, pour les membres résidant à l'extérieur de la région métropolitaine de Montréal, l'Ordre rembourse les dépenses liées aux déplacements, l'hébergement et la restauration.

Durée totale	Jetons	Élus	Nommés
Moins d'une heure	0,25	125 \$	75 \$
De 1 à 3 heures	0,5	250 \$	150 \$
Plus de 3 heures	1	500 \$	300 \$

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration s'est réuni à dix reprises.

	Nombre
Séances ordinaires	6
Séances extraordinaires	4

Activités du conseil d'administration

En matière de politiques et de pratiques de gouvernance, le conseil d'administration a :

Gouvernance

- adopté la *Politique de fonctionnement du conseil d'administration de l'Ordre des géologues du Québec* ;
- adopté la *Politique d'évaluation du conseil d'administration de l'Ordre des géologues du Québec* ;
- adopté la *Politique encadrant les règles de fonctionnement des assemblées générales annuelles des membres* ;
- adopté la *Politique sur les rôles et responsabilités du président de l'Ordre des géologues du Québec* ;
- adopté la *Politique sur les rôles et responsabilités du directeur général et secrétaire de l'Ordre* ;
- adopté le cahier des politiques organisationnelles ;
- adopté la *Politique de gouvernance des comités du conseil d'administration* ;
- adopté la *Politique de gouvernance des comités autres que les comités du conseil d'administration* ;
- adopté la *Politique sur l'évaluation du rendement du directeur général et secrétaire* ;
- adopté une résolution en faveur d'une révision du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des géologues du Québec* ;
- adopté la charte du Comité de révision des notes d'examens ;
- adopté le « Guide d'accueil du nouvel administrateur de l'Ordre des géologues du Québec » ;
- approuvé la planification stratégique 2026-2029 ;
- adopté la *Politique sur la gestion des ressources humaines et la rémunération des employés de l'Ordre des géologues du Québec* ;
- adopté un projet de restructuration des ressources humaines ;
- adopté l'indexation des échelles salariales des employés de l'Ordre ;
- adopté la mise à jour de l'organigramme de l'Ordre et de l'échelle salariale ;
- adopté la *Politique d'investissements* ;
- adopté la *Politique sur le fonds de réserve* ;
- adopté la *Politique sur la conciliation des comptes comptables* ;
- adopté la *Politique sur la gestion intégrée des risques* ;

- adopté le projet d'implantation d'un processus de gestion intégrée des risques ;
- adopté une résolution relative à la configuration concernant les placements financiers pour l'exercice 2025-2026 ;
- adopté une refonte complète de l'identité visuelle de l'Ordre visant à proposer une nouvelle image de marque ;
- adopté la *Politique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle* ;
- adopté les états financiers 2024-2025 ;
- adopté les prévisions budgétaires 2026-2027 ainsi que la mise à jour de ces prévisions ;
- adopté des mises à jour budgétaires pour l'exercice 2025-2026 ;
- adopté une résolution visant à recommander, lors de l'assemblée générale annuelle, la reconduction du mandat de la firme Mallette à titre d'auditeur indépendant pour la réalisation des audits financiers de l'exercice se terminant le 31 mars 2026 ;
- révisé la *Politique de rémunération des administrateurs, des membres des comités et des experts* ;
- adopté une résolution relative à la soumission à l'assemblée générale d'un projet de résolution proposant un gel de la rémunération des administrateurs pour l'année 2026-2027 ;
- adopté une résolution relative à la soumission à l'assemblée générale d'un projet de résolution visant à maintenir le statu quo concernant la rémunération du président pour l'exercice 2026-2027 ;
- adopté le rapport annuel 2024-2025 ;
- adopté l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle 2024-2025 ;
- adopté le calendrier de l'examen professionnel ;
- délivré des permis ;
- adopté le projet « Simplification et accélération du processus d'admission, de stage et de l'examen professionnel pour les candidats formés à l'étranger souhaitant devenir géologue au Québec » ;
- adopté la *Politique relative au financement des activités relatives à la surveillance de l'exercice illégal de la géologie et de l'usurpation du titre de géologue* ;
- adopté une résolution visant à maintenir et à consolider les acquis en matière de saine gestion financière et de gouvernance après la levée de la mise sous administration.

Formation de comités et groupes de travail

- créé un groupe de travail mandaté à la révision du *Code de déontologie des géologues* ;
- créé un groupe de travail pour le projet MIFI ;
- créé un groupe de travail pour le colloque du 25^e anniversaire de l'Ordre et octroyé un budget visant à permettre à la direction générale de retenir les services d'une firme spécialisée en relations publiques et en organisation d'événements ;
- créé un groupe de travail pour examiner la pertinence de permettre à des étudiants inscrits dans un programme menant à l'obtention d'un permis et qui sont étudiants au deuxième ou troisième cycle universitaire dans le domaine de la géologie d'exercer certaines activités professionnelles ;
- créé un groupe de travail pour examiner la pertinence de permettre à des étudiants au niveau collégial en Technologie minérale d'exercer certaines activités professionnelles ;
- créé un groupe de travail pour l'organisation du colloque et autorisé la direction générale à l'organiser.

Nominations

- nommé un membre au Comité d'inspection professionnelle ;
- nommé le président du Comité d'inspection professionnelle ;
- nommé des membres au Comité de révision des notes d'examen ;
- nommé un membre au Comité de révision ;
- nommé des membres au Comité de formation continue ;
- nommé le président du Comité des examinateurs ;
- reconduit le mandat de membres au Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie ;
- nommé les récipiendaires du prix Grand Mérite Côte-Charbonneau pour les années 2024 et 2025 ;
- nommé le récipiendaire du Prix mérite du CIQ ;
- nommé des membres au Comité de l'examen professionnel.

Délégation de pouvoirs

- autorisé le directeur général à conclure une entente pour la conception du plan de communication et la mise à jour de la planification stratégique ;
- autorisé le directeur général à signer tout document en lien avec la demande de subvention auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration relativement au Programme d'aide à la reconnaissance des compétences et à procéder à l'embauche d'une nouvelle personne dans le cadre de ce projet ;
- délégué au Comité des examinateurs la délivrance des permis aux personnes légalement autorisées à exercer la profession de géologue ailleurs au Canada ;
- mandaté le Comité de gouvernance et des ressources humaines pour suivre l'avancement du projet d'évaluation du bureau du syndic.

Fixation des cotisations

- adopté les classes de cotisations professionnelles pour l'exercice 2026-2027 ;

- adopté les modalités visant à offrir la gratuité de la cotisation professionnelle pour les employés ayant un statut de professionnel au sein de l'Ordre ;
- adopté le remboursement de la cotisation professionnelle du président de l'Ordre pour 2026-2027.

En matière d'affaires juridiques et réglementaires, le conseil d'administration a adopté le projet de règlement modifiant le Code de déontologie des géologues, ainsi que le projet de règlement modifiant diverses dispositions réglementaires en matière d'exercice en organisation de la profession de géologue.

Au cours de l'exercice, en matière d'affaires relatives à la pratique professionnelle, le conseil d'administration a :

- adopté le programme de surveillance générale de l'exercice pour l'année 2026-2027 ;
- adopté les orientations du Comité de la formation continue pour l'année 2026-2027 ;
- adopté le plan d'intervention en matière de prévention de l'exercice illégal pour l'exercice 2025-2026 ;
- adopté le plan d'action en matière de répression de l'exercice illégal pour l'exercice 2026-2027.



2.4 Orientations stratégiques

Dans le contexte de la mise sous administration, l'exercice 2025-2026 a été consacré à la poursuite des travaux visant la réalisation du plan de redressement. Le conseil d'administration et l'équipe de la permanence ont concentré leurs efforts afin de mettre en œuvre les mesures prévues à ce plan, de manière à contribuer à la levée de la mise sous administration.

L'exercice a également marqué une période de transition vers le plan stratégique 2026-2029, lequel a été adopté en décembre 2025.

Orientations	Résultats obtenus
Redresser les finances de l'Ordre et bonifier la qualité des contrôles	- Poursuite des travaux de surveillance du conseil d'administration à l'égard des dépenses et des écarts budgétaires - Surplus financier de 329 278 \$ au 31 mars 2026 - Rétablissement de la situation financière de l'Ordre - Adoption de nouvelles politiques de gestion financière visant à optimiser la gestion des finances de l'Ordre
Développer un modèle organisationnel efficace et responsable	Fonctionnement du conseil d'administration - Adoption d'un cahier des politiques organisationnelles et de nouvelles politiques portant sur la gouvernance de l'Ordre - Poursuite de l'accompagnement par les administrateurs désignés par le gouvernement dans le cadre de la mise sous administration et la formation en gouvernance des administrateurs par l'un d'entre eux - Implantation de nouveaux outils de gestion au conseil d'administration, dont un tableau de bord et une matrice des compétences des administrateurs - Mise en place d'un soutien juridique offert au conseil d'administration - Amorce de la mise en place d'un processus de gestion intégrée des risques Gestion des comités - Adoption de nouvelles politiques sur le fonctionnement des comités de l'Ordre - Recrutement de nouveaux membres au sein des comités - Déploiement de nouveaux comités, dont le Comité de la formation continue, et création de groupes de travail
Améliorer la gestion des ressources humaines, informationnelles et matérielles afin de soutenir efficacement la mission de l'Ordre	Gestion des ressources humaines - Adoption d'une nouvelle politique de gestion des ressources humaines et de rémunération - Embauche de nouvelles ressources pour les secteurs de l'admission et de l'inspection professionnelle - Nomination d'une nouvelle directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe - Réalisation d'une restructuration organisationnelle et mise en place d'un nouvel organigramme de gestion Ressources informationnelles - Réalisation d'un redressement des données du Tableau de l'Ordre, en ce qui concerne la gestion des organisations et des lieux d'exercice
Actualiser les processus opérationnels de l'Ordre	- Obtention d'une subvention de 537 872 \$ du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration afin de simplifier et d'optimiser les processus d'admission, de gestion des stages et de l'examen professionnel - Implantation d'un nouveau processus de gestion des organisations en application du <i>Règlement sur l'exercice en organisation de la profession de géologue</i> - Planification des activités de prévention et de répression en matière d'exercice illégal de la profession et d'usurpation de titre - Poursuite des travaux d'implantation du nouveau processus d'inspection professionnelle et amorce des travaux d'amélioration du processus

Accroître les liens avec les membres

- Envoi de l'infolettre *Les Nouvelles* aux membres à intervalles réguliers, ainsi que d'autres communications ponctuelles
- Augmentation des publications sur LinkedIn
- Réalisation de rencontres du président auprès des étudiants universitaires
- Conception d'un nouveau plan de communication

2.5 Politiques et pratiques de gouvernance

Le tableau ci-dessous fait état des différentes politiques de gouvernance en vigueur au 31 mars 2026 :

Nom de la politique	Date d'entrée en vigueur	Date de la dernière révision	Visés par des travaux d'élaboration ou de révision
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des géologues du Québec	7 décembre 2022	11 juin 2025	Oui, à l'été 2028
Politique de rémunération des administrateurs, des membres de comités et des experts	24 mars 2011	9 décembre 2025	Oui, à l'hiver 2028
Politique sur les élections au conseil d'administration de l'Ordre des géologues du Québec	11 mars 2025	11 mars 2025	Oui, à l'hiver 2028
Politique sur les rôles et responsabilités du président de l'Ordre des géologues du Québec	13 mai 2025	13 mai 2025	Oui, au printemps 2028
Politique de fonctionnement du conseil d'administration de l'Ordre des géologues du Québec	13 mai 2025	13 mai 2025	Oui, au printemps 2028
Politique d'évaluation du conseil d'administration de l'Ordre des géologues du Québec	13 mai 2025	13 mai 2025	Oui, au printemps 2028
Politique encadrant les règles de fonctionnement des assemblées générales des membres	16 septembre 2025	16 septembre 2025	Oui, à l'automne 2030
Politique sur la gouvernance des comités du conseil d'administration	9 décembre 2025	9 décembre 2025	Oui, à l'automne 2028
Politique sur la gouvernance des comités autres que les comités du conseil d'administration	27 janvier 2026	27 janvier 2026	Oui, à l'hiver 2029
Politique sur les rôles et responsabilités du directeur général et secrétaire de l'Ordre	17 mars 2026	17 mars 2026	Oui, à l'hiver 2029
Politique de télétravail	22 mai 2024	22 mai 2024	Non
Politique d'évaluation du rendement des employés	22 mai 2024	22 mai 2024	Non
Politique de prévention et de gestion du harcèlement et de la violence	24 septembre 2024	24 septembre 2024	Non
Politique d'évaluation du rendement du directeur général et secrétaire	13 mai 2025	13 mai 2025	Oui, au printemps 2028
Politique sur la gestion des ressources humaines et la rémunération des employés de l'Ordre des géologues du Québec	16 septembre 2025	27 janvier 2026	Oui, à l'automne 2028
Politique sur la délégation d'autorité d'approbation des ententes contractuelles entre l'Ordre et autres parties	24 septembre 2024	11 mars 2025	Oui, à l'automne 2027
Politique sur les activités financières	24 septembre 2024	11 mars 2025	Oui, à l'automne 2027
Politique de délégation d'autorité d'approbation des déboursés de l'Ordre	24 septembre 2024	11 mars 2025	Oui, à l'automne 2027
Politique sur les limites d'approbation de dépenses	24 septembre 2024	11 mars 2025	Oui, à l'automne 2027
Politique sur le fonds de réserve	28 janvier 2025	9 décembre 2025	Oui, à l'hiver 2028
Politique sur le suivi de la performance par tableau de bord et indicateurs clés	28 janvier 2025	28 janvier 2025	Oui, à l'hiver 2028

Politique de confidentialité sur la protection des renseignements personnels	10 décembre 2024	10 décembre 2024	Oui, à l'hiver 2027
Politique encadrant la gouvernance des renseignements personnels	10 décembre 2024	10 décembre 2024	Oui, à l'hiver 2027
Politique de gestion intégrée des risques	16 septembre 2025	16 septembre 2025	Oui, à l'automne 2028
Politique sur la conciliation des comptes comptables	9 décembre 2025	9 décembre 2025	Oui, à l'automne 2028
Politique relative au financement des activités relatives à la surveillance de l'exercice illégal de la géologie et de l'usurpation du titre de géologue	9 décembre 2025	9 décembre 2025	Oui, à l'hiver 2028
Politique d'investissements	27 janvier 2026	27 janvier 2026	Oui, à l'hiver 2029
Charte du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	10 décembre 2024	10 décembre 2024	Non
Politique encadrant la gouvernance des renseignements personnels	10 décembre 2024	10 décembre 2024	Oui, à l'hiver 2027
Politique de confidentialité sur la protection des renseignements personnels	10 décembre 2024	10 décembre 2024	Non
Politique globale de sécurité des systèmes et des données	10 décembre 2024	10 décembre 2024	Oui, à l'hiver 2026
Politique de réponse aux cyber incidents	10 décembre 2024	10 décembre 2024	Oui, à l'hiver 2026
Politique sur les conditions d'utilisation du site web	10 décembre 2024	10 décembre 2024	Non
Politique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle	9 décembre 2025	9 décembre 2025	Oui, à l'automne 2028

Note : Au cours de l'exercice, il y a eu adoption du Guide d'accueil du nouvel administrateur de l'Ordre des géologues du Québec.

2.6 Élection au sein du conseil d'administration

En 2025, des élections au suffrage des administrateurs ont été tenues au sein du conseil d'administration, conformément au *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des géologues du Québec* et les élections à son conseil d'administration. Trois postes étaient à pourvoir.

Poste à pourvoir	Nombre de postes	Candidature reçue	Résultat
Administrateur élu (présidence)	1 poste	Serge Perreault, géo.	Élu par acclamation
Administrateur élu	1 poste	Charlotte Athurion, géo.	Élue par acclamation
Représentant du secteur de l'aménagement, de l'environnement, et de l'hydrogéologie	1 poste	Roxanne Gratton, géo.	Élue par acclamation

2.7 Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Les administrateurs en poste au 31 mars 2026 ont suivi les formations suivantes :

Formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administrateurs	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Le rôle d'un conseil d'administration	8/8	0/8
La gouvernance et l'éthique	7/8	1/8
L'égalité entre les hommes et les femmes	7/8	1/8
La gestion de la diversité ethnoculturelle	7/8	1/8

2.8 Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs de l'Ordre¹

2.8.1 Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Mandat

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a été formé dans le but d'examiner et d'enquêter, lorsque nécessaire, sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes prévues au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des géologues du Québec*.

Membres

Isabelle Cadieux, géo., responsable du comité, membre de l'ordre ayant occupé dans le passé un poste d'administratrice de l'OGQ et qui n'est actuellement pas administratrice de l'ordre ni un de ses employés ou une personne liée à ceux-ci, nommée pour un mandat de 3 ans.

Carole Gilbert, géo., avocate, membre de l'ordre ayant une expérience marquée en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas administratrice de l'ordre ni un de ses employés ou une personne liée à ceux-ci, nommée pour un mandat de 3 ans

Réal Couture, administrateur nommé par l'OPQ, nommé pour un mandat de 3 ans (jusqu'au 26 octobre 2025).

Dr Bernard Deshaies, pharmacien, administrateur nommé par l'OPQ, nommé pour un mandat de 3 ans (depuis le 1^{er} janvier 2026).

2.9 Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

À ce jour, l'Ordre n'a pas adopté de normes d'éthique et de déontologie des membres des comités autres que celles des membres du conseil d'administration.

2.10 Comités de gestion formés par le conseil d'administration

2.10.1 - Comité de gouvernance et des ressources humaines

Mandat

Le comité de gouvernance et des ressources humaines voit à l'élaboration, à l'application et au respect des politiques, des règles et des pratiques de gouvernance de l'Ordre. Il s'intéresse principalement au fonctionnement et à la performance du conseil et de ses comités, aux questions d'éthique et de déontologie, et à la mise en place de politiques de ressources humaines touchant la dotation, l'évaluation du rendement et la rémunération.

Membres

Roxanne Gratton, géo., présidente (depuis le 13 mai 2025)

Maxime Rousseau, géo., administrateur (président jusqu'au 13 mai 2025)

Serge Perreault, géo., président de l'Ordre

Céline Bélanger, administratrice nommée par l'Office des professions

Activités du comité

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

¹ Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs peut être consulté en Annexe du rapport annuel, de même que le Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

Activités

Le comité a tenu cinq séances au cours de l'exercice. L'exercice 2025-2026 était toujours une année sous la mise sous administration par le gouvernement.

Considérant la présence des administrateurs désignés par l'Office pour une deuxième année, les activités du comité de gouvernance et des ressources humaines ont consisté en la mise en œuvre du plan de redressement de la gouvernance de l'Ordre. En collaboration avec monsieur Alain Crompt et les autres représentants désignés par l'Office des professions, plusieurs dossiers ont été chapeautés par le comité, notamment :

- La rédaction de 7 politiques organisationnelles ;
- L'amendement réglementaire pour l'exercice en organisation ;
- Deux projets de règlements ;
- L'élaboration d'un plan d'action en lien avec l'exercice en organisation ;
- L'élaboration d'une matrice de compétences des administrateurs ;
- L'élaboration d'un plan d'intervention en matière de prévention en exercice illégal ;
- La mise à jour de l'organigramme des ressources humaines ;
- La mise en place d'un suivi des comités et des groupes de travail de l'ordre ;
- L'élaboration d'un manuel d'accueil des administrateurs ;
- L'évaluation de la performance du conseil d'administration, du président, des administrateurs, du directeur général et du comité de gouvernance et des ressources humaines.

L'objectif de la gouvernance de l'Ordre pour le prochain exercice, à la suite de la levée de la mise sous administration, sera de consolider les acquis obtenus à la suite du travail acharné des deux dernières années, notamment en poursuivant le plan de rédaction des politiques organisationnelles, élaborant des règlements pertinents pour l'ordre, veillant à la compétence des administrateurs siégeant au conseil d'administration et en effectuant un suivi rigoureux des activités des comités et groupes de travail de l'ordre.

Je suis fier de vous présenter le résultat du travail remarquable réalisé par mes collègues du conseil d'administration. Avec le soutien des administrateurs désignés par l'Office des professions, et tout particulièrement celui de M. Alain Crompt, nous avons pu concrétiser le plan de redressement approuvé

par l'Office. Le professionnalisme, la collaboration et l'engagement soutenu des administrateurs et des employés de la permanence ont permis à notre Ordre de retrouver pleinement son autonomie et d'aborder cette nouvelle étape avec confiance.

Ma première année à la présidence a été à la fois exigeante et profondément valorisante. Elle m'a permis de constater la solidité de notre organisation, la mobilisation de nos équipes et la portée du travail accompli collectivement.

Roxanne Gratton, géo.

2.10.2 - Comité d'audit et de gestion des risques

Mandat

Le comité d'audit et de gestion des risques a pour mandat d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité, à l'intégrité de l'information financière et à la gestion financière de l'Ordre.

Membres

Daniel Zbacnik, administrateur nommé par l'Office des professions, président

Serge Perrault, géo., président de l'Ordre

Charlotte Athurion, géo., administratrice

Francis Talla Takam, géo., administrateur

Alain Crompt, administrateur désigné par l'Office des professions

Ali Hussain, administrateur désigné par l'Office des professions

Activités du comité

En 2025-2026, le comité s'est réuni à 7 reprises, afin de suivre le progrès de la mise sous administration de l'Ordre et les activités financières de l'Ordre. Un huis clos a eu lieu à la fin de chacune de ces réunions. De plus, le comité a tenu un huis clos avec les auditeurs indépendants, en l'absence des membres de la direction.

Surveillance des activités d'audit externe

- Revue des plans d'audit annuel
- Revue des résultats de l'audit avec les auditeurs indépendants
- Recommandation concernant le renouvellement du mandat de l'auditeur indépendant pour l'exercice courant
- Examen des états financiers audités au 31 mars 2025

Surveillance de l'information financière

- Recommandation concernant la cotisation des diverses catégories de membres pour l'année 2026-2027
- Examen des situations financières de l'exercice courant
- Élaboration, suivi et révision des politiques dont la responsabilité a été attribuée au comité d'audit et gestion des risques
- Examen des budgets pour l'exercice 2026-2027

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a notamment adopté des politiques relatives à la gestion intégrée des risques, à la conciliation des comptes financiers, au financement du fonds de frais légaux et aux investissements, contribuant ainsi au renforcement de la gouvernance et gestion financière et organisationnelle de l'Ordre.

Travaux reliés au redressement de l'Ordre

Le comité a également :

- travaillé avec le cabinet d'auditeurs Mallette afin de compléter les états financiers pour l'année financière 2025-2026 ;
- évalué et analysé l'information financière transmise au conseil d'administration ;
- mis en place un projet d'implantation d'une gestion intégrée des risques ;
- révisé les composantes financières associées à la soumission de la subvention au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

Daniel Zbacnik,
administrateur nommé par l'OPQ

2.11 Ressources humaines

Direction générale

Jean-François Bouchard,
directeur général et secrétaire

Véronique Guertin, avocate,
directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe (promue à un poste de direction le 27 janvier 2026)

Gilles Armand Kamta Fotio,
géo., chargé d'affaires professionnelles

Mélanie Bathalon, géo.,
inspectrice (jusqu'au 20 novembre 2025)

Sophie Séguin, géo., chargée d'affaires à l'inspection professionnelle (depuis le 6 janvier 2026)

Sarah Molano, adjointe au directeur général

Julie Dallaire, adjointe aux admissions et à la formation continue (depuis le 21 août 2025)

Vincent Lacasse (jusqu'au 22 mai 2025)

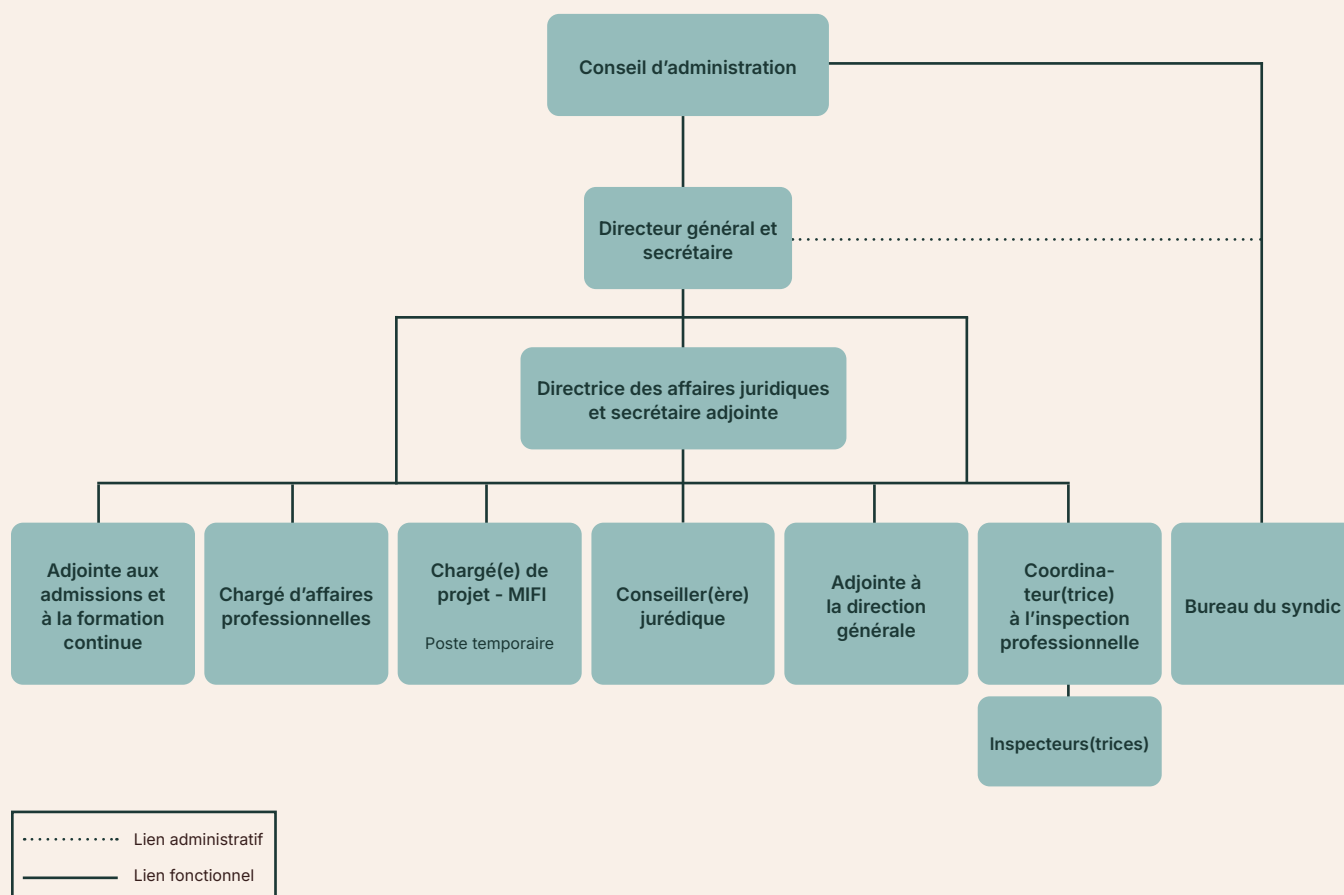
Bureau du syndic

Jean Berger, géo., syndic et enquêteur à la conformité

L'ensemble du personnel de l'Ordre travaille à temps complet quatre jours par semaine, pour un total de 32 heures par semaine.

Total des employés équivalents à temps complet (32 heures) au 31 mars 2026 : 7 personnes

2.12 Organigramme de l'ordre



2.13 Autres comités et groupes de travail de l'Ordre

L'Ordre tient à souligner la contribution des membres ayant participé aux comités non statutaires et aux groupes de travail au cours de l'exercice 2025-2026. Leur expertise, leur disponibilité et leur engagement ont contribué à l'avancement de plusieurs dossiers d'importance pour l'Ordre.

Comité

Comité de révision des notes d'examen

- **Yann Bureau**, géo.
- **Fanny Chapelle**, géo.

Groupes de travail

Groupe de travail sur l'exercice de certaines activités professionnelles par les étudiants en technologie minérale

- **Serge Perreault**, géo., président de l'Ordre
- **Sophie Côté**
- **Bob Ward-Leblanc**, géo.
- **Nicolas Roy**, géo.
- **Baptiste Chapon**, géo.

Groupe de travail sur le projet du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

- **Serge Perreault**, géo., président de l'Ordre
- **Charlotte Athurion**, géo.
- **Donna Kirkwood**, géo.
- **Marie-Des-Neiges Gagnon**, géo.

2.14 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle a eu lieu le 4 novembre 2025 en présentiel et en mode virtuel. 280 membres étaient présents, de même que 22 stagiaires.

Les sujets abordés lors de l'assemblée générale annuelle ont été les suivants :

- le rapport du président sur les activités de l'exercice 2024-2025
- la mise à jour de la mise sous administration par le gouvernement
- le rapport sur les élections 2025 et la présentation des membres du conseil d'administration
- la présentation des états financiers audités de l'exercice 2024-2025
- la nomination des vérificateurs indépendants pour l'exercice financier 2025-2026
- la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice 2026-2027
- la cotisation annuelle des membres, y compris les prévisions budgétaires pour l'année financière 2026-2027, le projet de résolution du conseil d'administration sur la cotisation, le rapport du secrétaire de l'Ordre au sujet de la consultation des membres sur la cotisation annuelle et la nouvelle consultation des membres présents à l'assemblée générale
- l'approbation de la rémunération des administrateurs élus pour 2026-2027
- l'approbation de la rémunération du président pour 2026-2027
- les commentaires et questions des participants

2.15 Assemblée générale extraordinaire

Il n'y a pas eu d'assemblée générale extraordinaire au cours de l'exercice.

2.16 Messages des administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

Les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec au sein de l'Ordre des géologues du Québec ont pour mission de protéger l'intérêt public en assurant une gouvernance saine et en veillant à ce que l'Ordre respecte ses obligations légales et réglementaires.

Contrairement aux administrateurs élus par les membres de l'Ordre, ceux nommés par l'OPQ ne représentent pas la profession, mais l'intérêt du public dans la gouvernance de l'Ordre. Ils participent aux décisions stratégiques pour s'assurer que l'Ordre remplit bien son rôle de protection du public. Ils ne sont pas des membres de l'Ordre, mais ils ont les mêmes pouvoirs et obligations que les administrateurs élus au sein du conseil d'administration.

Les administrateurs nommés siègent au conseil d'administration de l'Ordre et prennent part aux discussions et décisions touchant la gestion et les orientations stratégiques. Ils contribuent à l'adoption de règlements, aux politiques d'encadrement des membres et à la gestion des ressources de l'Ordre et sont membres des comités de l'Ordre.

Ils veillent à ce que l'Ordre respecte le *Code des professions* et applique adéquatement ses règlements et politiques. Ils peuvent poser des questions critiques et exiger des justifications sur la gestion interne.

Les administrateurs veillent à ce que l'Ordre remplisse ses obligations en matière de discipline et de déontologie des professionnels. Ils peuvent être impliqués dans la supervision du processus de traitement des plaintes et du fonctionnement des comités disciplinaires. Nous aimerions souligner la participation d'administrateurs nommés sur différents comités, tels le comité de gouvernance et le comité d'audit.

Au cours de la dernière année, les administrateurs nommés ont été activement impliqués dans le processus décisionnel propre au conseil d'administration de l'OGQ. Parmi l'ensemble des sujets abordés durant l'année, soulignons, entre autres, le suivi du plan stratégique et sa mise à jour de même que le suivi rigoureux du budget et du plan de redressement de l'Ordre. Nous avons aussi été impliqués dans les discussions et décisions concernant la mise en place du renouvellement des comités statutaires, l'élaboration de nouvelles politiques et les mises au point du nouveau programme en matière d'inspection pro-

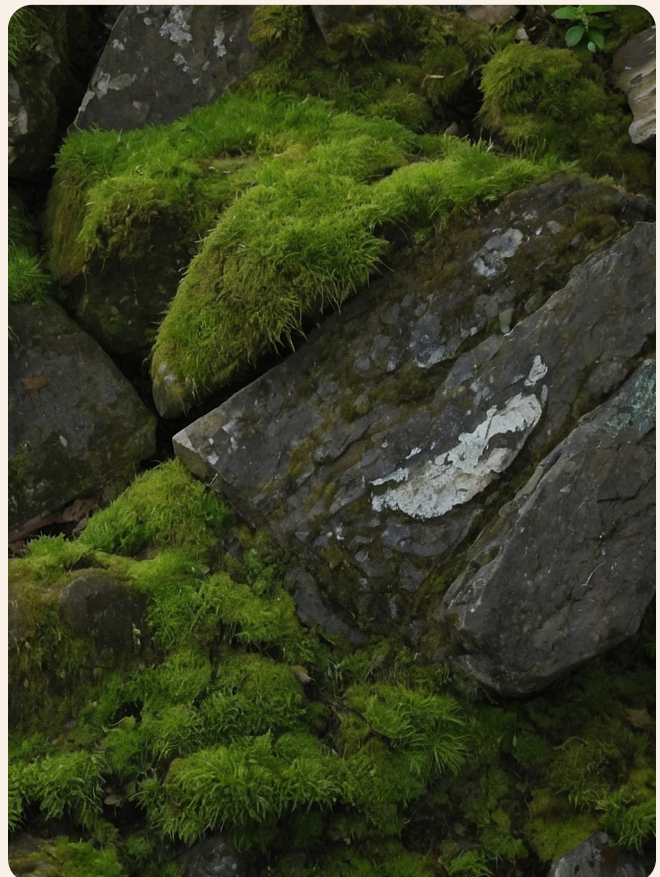
fessionnelle. Soulignons également que nous avons contribué, comme tous les administrateurs élus et désignés, au retrait de la mise sous administration de l'Ordre par le gouvernement.

Nous sommes satisfaits avec l'avancement de l'Ordre et ses impacts sur la protection du public. Nous croyons que tous ces efforts contribueront fortement à la protection du public.

Nous sommes également d'avis que le personnel de la permanence de l'Ordre consacre des efforts importants en vue de fournir au conseil d'administration le soutien nécessaire à l'exercice de ses fonctions et d'assurer d'une gestion responsable et prudente de l'Ordre.

Nous tenons à remercier très sincèrement le président de l'Ordre, monsieur Serge Perreault, le directeur général et secrétaire, monsieur Jean-François Bouchard, ainsi que l'ensemble des administrateurs élus et les administrateurs désignés par l'OPQ qui, par leur esprit de collaboration et la grande rigueur dont ils font toujours preuve, nous ont permis de veiller, avec eux, à la protection du public.

Les administrateurs nommés,
Céline Bélanger
Daniel Zbacnik



03 Activités du comité de la formation

Au 31 mars 2026, l'Ordre des géologues du Québec n'a pas de comité de la formation ou un autre comité qui en tient lieu.

Le projet de règlement sur le comité de la formation des géologues a été adopté par l'Ordre au cours de l'exercice 2024-2025. Il a été transmis à l'Office des professions du Québec pour approbation au cours du présent exercice. L'Office recommandera par la suite son adoption au gouvernement.

Nous référons le lecteur au rapport d'activités du comité des normes d'admission pour les activités en matière de formation initiale des géologues.



04 Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

Mandat

Le comité des examinateurs est chargé d'évaluer l'équivalence des diplômes ou de la formation des candidats à l'exercice de la profession, en application du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des géologues du Québec*. En outre, il évalue l'équivalence des stages des candidats en application du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des géologues du Québec*.

Membres

Valérie Doyon, géo., présidente (jusqu'au 20 avril 2025)

Claude Marcotte, géo. retraité, président (depuis le 12 novembre 2025)

Gilles Armand Kamta Fotio, géo., secrétaire

Normand Goulet, géo.

Michel Malo, géo. retraité

Abdelkabar Maqsoud, géo.

Stéphane De Souza, géo.

Activités du comité

Au cours de l'exercice, le comité des examinateurs s'est réuni 11 fois afin d'analyser les demandes relatives aux demandes d'équivalence.

4.1 Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec mais au Canada	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	17
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	1	110
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	0	1	23
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	0	0	80
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	19
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	5

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec mais au Canada	hors du Canada
Un ou des cours	0	0	81
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	31
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires	0	0	0

4.2 Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

L'ordre a un règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec mais au Canada	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	33	4	34
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	33	4	31
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	0	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	3
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	0

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec mais au Canada	hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	3
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires	0	0	0

4.3 Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	6/6	0/6
Égalité entre les hommes et les femmes	6/6	0/6
Gestion de la diversité ethnoculturelle	6/6	0/6

4.4 Actions menées par l'ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis.

En 2026, l'Ordre des géologues du Québec a obtenu une contribution financière de 537 872 \$ du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration afin de soutenir les démarches de simplification et d'accélération de la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes formées en géologie à l'étranger. Cette subvention s'inscrit dans le cadre du Programme d'aide à la reconnaissance des compétences du MIFI et permettra à l'Ordre de mettre en place diverses initiatives favorisant l'intégration professionnelle des candidats formés hors Québec, tout en contribuant à répondre aux besoins du marché du travail dans le domaine de la géologie. Cette contribution importante sera échelonnée sur une période de trois ans et permettra à l'Ordre de réaliser plusieurs projets, dont notamment :

- La mise à jour du référentiel des compétences de la profession de géologue ;
- Le développement d'un outil d'autoévaluation des compétences ;
- Le développement d'un nouveau module web d'admission ;
- La création d'outils de préparation à l'examen professionnel ;
- La refonte de l'examen professionnel ;
- La mise en place d'une formation portant sur l'éthique, la déontologie et le système professionnel québécois.



05 Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



06 Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

L'Ordre souscrit, pour l'ensemble de ses membres, à un contrat d'assurance responsabilité professionnelle dit secondaire pour lequel les membres acquittent une prime lors de l'inscription annuelle. Les membres en pratique privée doivent de plus souscrire à un contrat d'assurance responsabilité pour leur pratique privée, sous réserve de quelques exceptions prévues au *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des géologues du Québec*.

6.1 Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres

Moyen de garantie	Montant prévu de la garantie par membre		
	Nombre de membres	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre	s/o	s/o	s/o
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'ordre (régime collectif)	1319	Au moins 250 000 \$	Au moins 1 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	s/o	s/o	s/o
Autre couverture (assurance relative à un sous-groupe de professionnel, par exemple)	s/o	s/o	s/o
Cautionnement ou autre garantie	s/o	s/o	s/o
Dispenses (exemptions)	0	s/o	s/o

6.2 Assurance responsabilité professionnelle - membres exerçant au sein d'une société

Nombre de membres	Montant prévu de la garantie par membre		
	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres	Pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'ordre	s/o	s/o	s/o
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'ordre	s/o	s/o	s/o
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre	220	Au moins 500 000 \$	Au moins 1 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre	220	Au moins 500 000 \$	Au moins 1 000 000 \$

6.3 Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

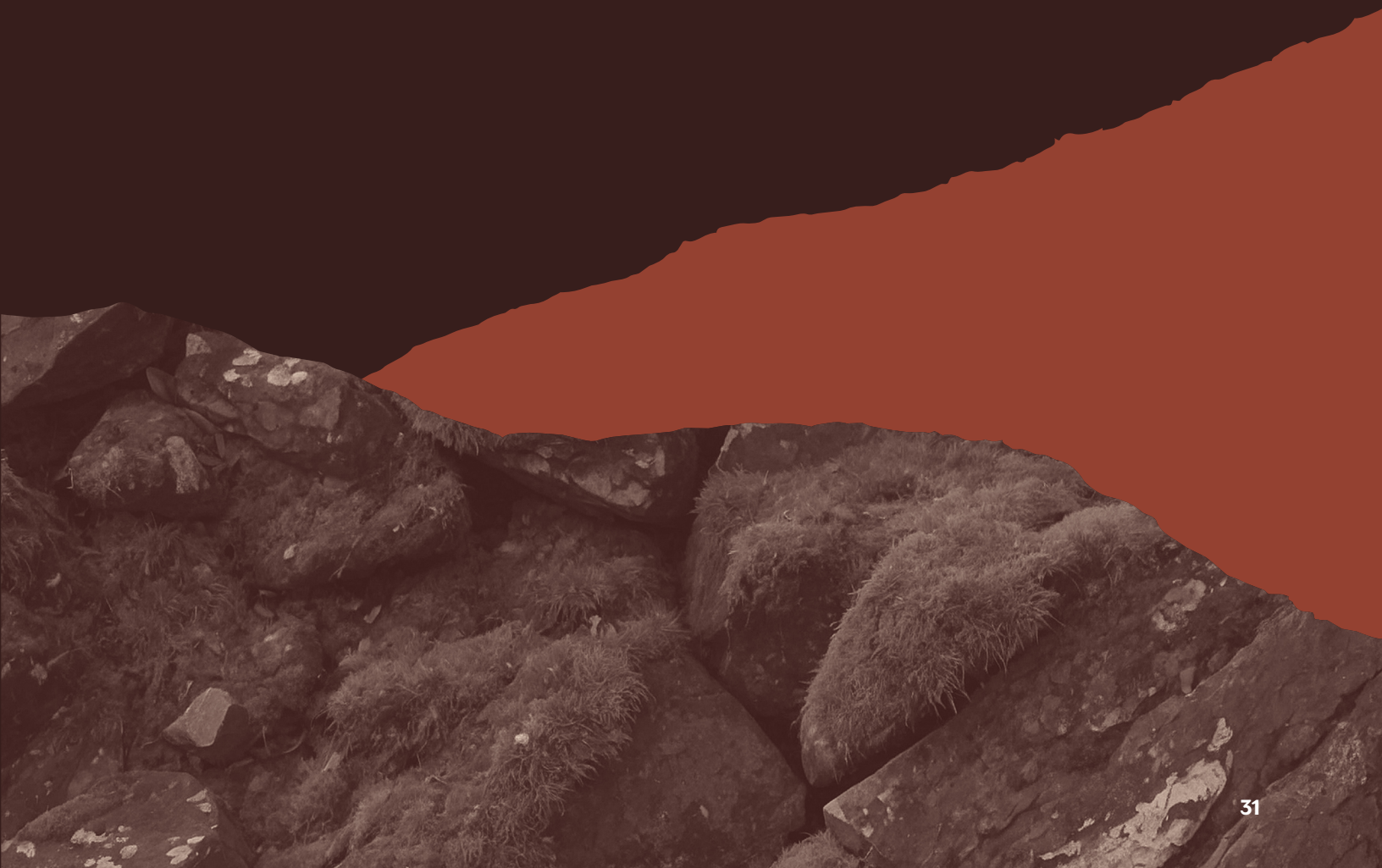
	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	0
Membres concernés par ces réclamations	0

6.4 Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic	0

07 Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.



Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

Mandat

Le comité des normes d'admission a pour mission de proposer au conseil d'administration des normes de qualification en vue de la délivrance des permis aux personnes aptes à l'exercice professionnel de la géologie. Le comité est formé de représentants des institutions d'enseignement offrant un programme de géologie menant au permis ainsi que de praticiens en exercice.

Membres

Alain Tremblay, géo. retraité, PhD (représentant l'UQAM)

Damien Gaboury, géo., PhD (représentant l'UQAC)

Le siège du représentant de l'Université Laval est vacant

Le siège du représentant de l'Université Mc Gill est vacant

Robert Wares, géo. retraité, président

Activités du comité

Le comité n'a tenu aucune réunion au cours de l'exercice.

8.1 Législation et réglementation de l'Ordre

Le projet de règlement sur le comité de la formation des géologues, adopté par le conseil d'administration de l'Ordre au cours de l'exercice 2024-2025, a été transmis à l'Office des professions du Québec pour approbation. L'Office recommandera par la suite son adoption au gouvernement.

8.2 Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

Au cours de l'exercice, l'Ordre n'a pas effectué de travaux sur les normes de pratiques ou lignes directrices.

8.3 Avis ou prises de position adressés aux membres de l'ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Au cours de l'exercice, l'Ordre n'a pas pris position à l'égard de l'exercice de la profession.

8.4 Référentiel de compétences

Au cours de l'exercice, l'Ordre n'a pas travaillé sur son référentiel de compétences.

09 Activités relatives à l'inspection professionnelle

Mandat

Le comité d'inspection professionnelle a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession, ce qu'il fait en suivant un programme de surveillance générale de l'exercice et en réalisant au besoin des inspections portant sur la compétence professionnelle.

9.1

Membres

Marc-Antoine Audet, géo., président

Alexandre Aubies-Trouilh, géo.

Marc Boivin, géo.

Fannie Beaudry-Potvin, géo.

Sergiu Stavila, géo. (depuis le 13 mai 2025) (s'est retiré momentanément du comité depuis le 29 janvier 2026)

Serge Hébert, géo., secrétaire du comité (jusqu'au 6 octobre 2025)

Inspectrice

Mélanie Bathalon, géo. (jusqu'au 20 novembre 2025)

Chargée d'affaires à l'inspection professionnelle

Sophie Séguin, géo. (depuis le 6 janvier 2026)

Personne responsable de l'inspection professionnelle et inspecteurs

L'ordre a prévu nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle au cours de l'exercice, mais la nomination aura lieu lors de l'exercice 2026-2027.

9.2 Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

L'ordre a élaboré un programme de surveillance générale de l'exercice de ses membres pour l'exercice 2025-2026. Dans le but de procéder à l'inspection professionnelle de l'ensemble des membres dans un délai de cinq ans, le programme de surveillance générale prévoyait que 20% des membres feraient l'objet d'une inspection professionnelle au cours de l'exercice, incluant 70% provenant du domaine des ressources et de la géophysique et 30% du domaine de l'environnement, de la géotechnique et de l'hydrogéologie.

Pour chacun des domaines d'exercice, la répartition des membres à inspecter était établie de la façon suivante :

- **10 %** des membres seront sélectionnés de manière aléatoire ;
- **30 %** des membres ayant moins de cinq ans d'expérience ;
- **40 %** des membres ayant plus de 15 ans d'expérience ;
- **20 %** des membres dont la dernière inspection remonte à 8 ans et plus.

Le comité avait prévu d'inspecter 2% de ces membres en visioconférence et 1% de ces membres en personne au cours de l'exercice.

Le comité a également recommandé au conseil d'administration un programme de surveillance générale de l'exercice de ses membres pour l'exercice 2026-2027, lequel a été adopté.

9.3 Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	0
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	269
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	245
Inspections individuelles en visioconférence	10*
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	0**
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	243
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite d'inspections individuelles réalisées en visioconférence au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	2*
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	243
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	16

* Les rapports d'inspection dressés à la suite de huit inspections en visioconférence seront adoptés par le comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice 2026-2027.

** Les visites en personne issues du programme de surveillance générale de l'exercice 2025-2026 ont été reportées et se dérouleront au cours de l'exercice 2026-2027.

9.4 Bilan des inspections professionnelles

L'exercice 2024-2025 avait été marqué par un arrêt temporaire des activités relatives à l'inspection professionnelle à la suite de la mise sous administration de l'Ordre. En 2025-2026, le comité d'inspection professionnelle a été en mesure de compléter la majeure partie de son programme de surveillance générale de l'exercice. En effet, à l'exception des visites en présentiel qui n'ont pas pu être complétées et qui seront reportées à l'exercice 2026-2027, l'ensemble du programme a été complété et près de 20% des membres ont reçu de la rétroaction à la suite de la complétion du questionnaire d'autoévaluation.

Le comité n'a pas décelé de problématiques majeures dans l'exercice de ses membres à la suite de l'envoi de son questionnaire d'autoévaluation. Il a néanmoins partagé le corrigé des questions moins bien répondues du questionnaire en lien avec l'environnement réglementaire encadrant la pratique des géologues. Il a également formulé de bonnes pratiques à respecter en tout temps en fonction de leur domaine de pratique.

9.5 Inspections de suivi

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

9.6 Inspections portant sur la compétence professionnelle (inspections particulières)

Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

9.7 Membres ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection			
À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence		Questionnaire ou formulaire	Inspection en visioconférence	Visite en personne	Les deux méthodes
01	Bas-Saint-Laurent	1	0	0	1
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	6	0	0	6
03	Capitale-Nationale	28	1	0	28
04	Mauricie	2	0	0	2
05	Estrie	2	0	0	2
06	Montréal	51	0	0	51
07	Outaouais	4	1	0	4
08	Abitibi-Témiscamingue	60	1	0	60
09	Côte-Nord	1	0	0	1
10	Nord-du-Québec	3	0	0	3
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	0	0	1
12	Chaudière-Appalaches	2	1	0	2
13	Laval	4	1	0	4
14	Lanaudière	3	0	0	3
15	Laurentides	9	3	0	9
16	Montréal	30	0	0	30
17	Centre-du-Québec	1	0	0	1
	Hors du Québec	61	0	0	61

9.8 Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant potentiellement faire l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue, au cours de l'exercice, par le comité d'inspection professionnelle.

9.9 Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

9.10 Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au bureau du syndic

	Nombre
Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice	3

9.11 Formation des membres du comité d'inspection professionnelle relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	1/4	3/4
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1/4	3/4
Leadership à la présidence des comités statutaires *	1/1	0/1

* Seul le président du comité était invité à cette formation.

9.12 Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

Le comité d'inspection professionnelle a mis sur pied au cours de l'exercice 2025-2026 deux nouveaux formulaires d'autoévaluation, soit un adapté à la pratique des membres exerçant en ressources et géophysique, et un adapté à celle des membres exerçant dans le domaine de l'environnement, de la géotechnique et de l'hydrogéologie.

Le comité a également entamé des travaux afin de revenir à un seul et même questionnaire pour l'ensemble des membres pour l'exercice 2026-2027, lequel sera directement arrimé au référentiel des compétences des géologues. Il estime que cela permettra, à terme, de mieux assurer la protection du public.

10 Activités relatives à la formation continue

Mandat

Le Comité de formation continue est chargé d'assurer le maintien et la mise à jour des compétences professionnelles des géologues par l'encadrement et le suivi des exigences de formation continue, conformément au *Règlement sur la formation continue obligatoire des géologues*.

Membres

Danielle Giovenazzo, géo., présidente

Gilles Armand Kamta Fotio, géo., secrétaire

Yann Bureau, géo.

Simon Jean-Leblanc, géo.

Claude Lamy Morissette, géo.

Michel Boulianne, géo.

Marion Saby, géo.

Dominique Genna, géo.

Activités

Au cours de l'exercice, le comité s'est réuni 4 fois. Il a notamment analysé les demandes de dispenses de formation continue formulées par les membres. Il a recommandé au conseil d'administration la mise en place d'un répertoire simplifié des activités de formation continue pertinentes pour les membres, incluant les formations offertes par l'Ordre, les webinaires, les ateliers, les conférences, les cours et certaines activités de recherche. Il lui a également recommandé le développement d'activités obligatoires de formation continue en éthique et en déontologie, en plus de développer une offre de conférences admissibles à la formation continue à l'intention de ses membres.

10.1 État de situation de l'Ordre au regard de la formation continue

L'Ordre a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres.

L'Ordre n'encadre pas l'offre d'activités de formation. Chaque membre de l'Ordre est responsable de trouver les activités de formation dont il a besoin.

10.2 Activités relatives à l'application d'un règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'ordre

10.2.1 - Dispenses de formation continue

Demandes reçues au cours de l'exercice	72
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	71
Demandes refusées au cours de l'exercice	2
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	2
Demande en cours de traitement au 31 mars 2026	4

10.2.2 Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation continue des membres de l'ordre n'a été imposée à ces derniers au cours de l'exercice, car la période de référence définie audit règlement se termine le 31 mars 2026.

10.3 Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

Aucune formation continue en éthique et déontologie n'est offerte par l'Ordre ou autrement offerte aux membres.

10.4 Autres activités relatives à la formation continue des membres

Activités de formation continue ou de développement professionnel organisées par l'Ordre							
Nom de l'activité	Nom du formateur	Obligatoire ou facultative	Nombre d'heures	Nombre de sessions	Lieu	Nombre de membres qui l'ont suivie	Nombre de non-membres qui l'ont suivie
<i>Changements proposés au règlement NI 43-101</i>	Laurent Roy et Marie-Claude Brunet-Ladrie, géo.	facultative	1h	1	Webinaire	160	0
<i>Dynamique de développement des régions minières : Émergence, boum et maturité</i>	Jean-Marc Lulin, géo.	facultative	1h30	1	Webinaire	165	0
<i>Technologie d'imagerie de forage pour les interprétations et analyses géologiques</i>	German Segundo Torres Lozada, géo.	facultative	2h	1	Webinaire	149	0
<i>Le géologue québécois face aux nouveaux enjeux : Naviguer entre évolution réglementaire, acceptabilité sociale et excellence professionnelle</i>	Serge Perreault, géo.	facultative	30 minutes	1	Holiday Inn Montreal Centreville/ Webinaire	236	24
<i>La spéciation des métaux dans les sols : Clef de leur provenance !</i>	Réjean Girard, géo.	facultative	30 minutes	1	Holiday Inn Montreal Centreville/ Webinaire	236	24
<i>La géotechnique : Le rôle du géologue et les principaux enjeux</i>	Guillaume Joyal, géo.	facultative	30 minutes	1	Holiday Inn Montreal Centreville/ Webinaire	236	24
<i>Projet pilote de caractérisation environnementale et géotechnique d'un ancien site minier d'amiante</i>	Benoit Simard, géo.	facultative	30 minutes	1	Holiday Inn Montreal Centreville/ Webinaire	236	24

Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

Mandat

Le Bureau du syndic est responsable des enquêtes concernant la conduite dérogatoire des géologues et du dépôt de plaintes disciplinaires. Il offre un service d'information au public et aux membres de l'Ordre.

11.1 Composition du bureau du syndic

Jean Berger, géo., syndic

M. Jean Berger agit à temps plein.

11.2 Traitement de l'information avant le processus d'enquête

Le syndic a répondu à sept demandes de renseignements de la part du public et des membres de l'ordre sur la pratique professionnelle au cours de l'exercice.

11.3 Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	3
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	7
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	4
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre	0
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	3
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout comité de l'ordre, y compris le conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'ordre	0
Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information	0
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	7
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	7
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	2
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivants leur ouverture	2
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	2
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice*	3

* Deux enquêtes concernent le même individu.

11.4 Décisions rendues par le bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	6
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	5
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accordé une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	1
Enquêtes autrement fermées	0

11.5 Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par des syndicats ad hoc au cours de l'exercice	0

11.6 Requêtes en radiation provisoire immédiates ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

11.7 Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

11.8 Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Aucune enquête ouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice.

11.9 Enquêtes des syndicats ad hoc

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndicats ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

11.10 État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

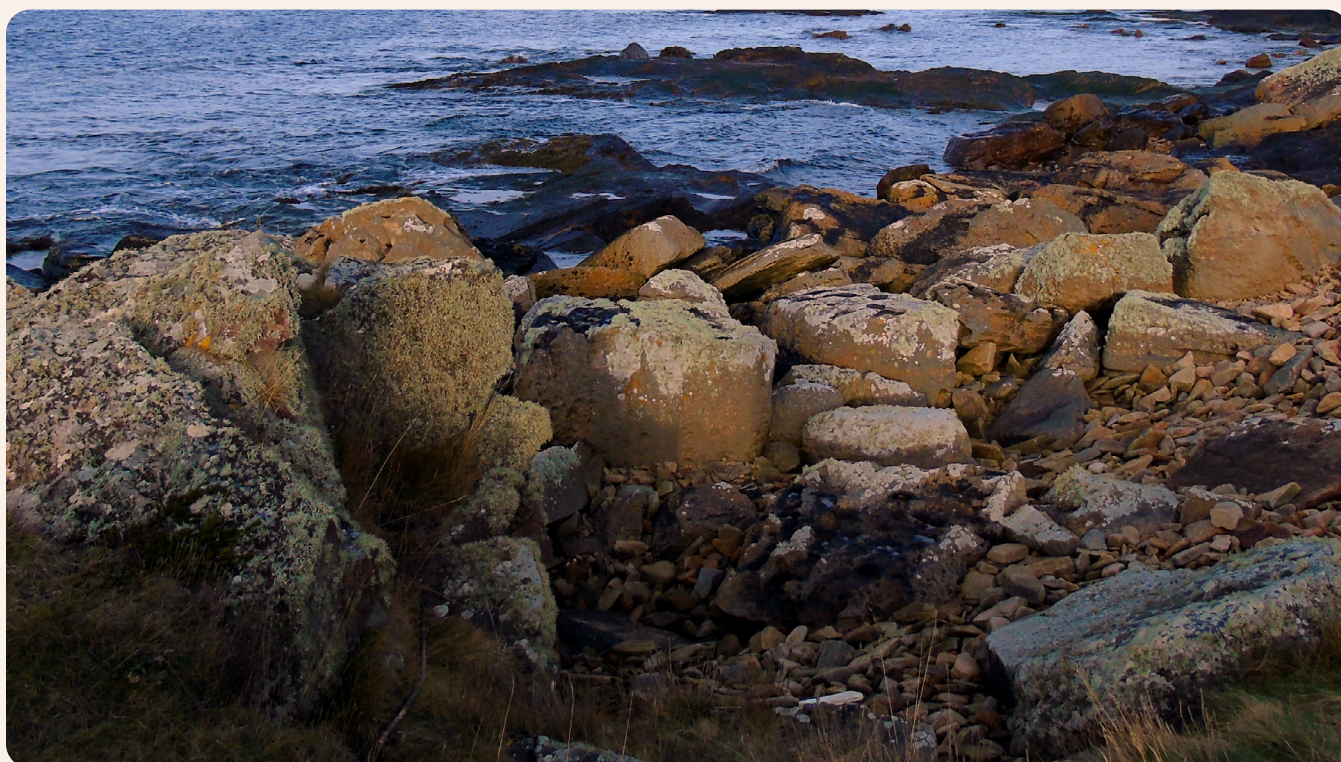
Aucune plainte portée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune plainte n'a été portée au conseil de discipline par ceux-ci au cours de l'exercice.

11.11 Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

Aucune plainte n'a été portée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc au cours de l'exercice.

11.12 Formation du bureau du syndic relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	0/1	1/1



Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Mandat

Conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des géologues*, il incombe au syndic de procéder à la conciliation des comptes d'honoraires. Un conseil d'arbitrage composé de 3 arbitres traite les demandes d'arbitrage de comptes.

Membres

Les trois postes sont vacants.

12.1 Conciliation des comptes d'honoraires

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

12.2 Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

13 Activités du comité de révision

Mandat

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le Comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé la tenue d'une enquête au sujet d'un membre ou d'un ex-membre, un avis relatif à la décision du syndic de ne pas porter plainte contre cette personne devant le Conseil de discipline.

Membres

Fabien Pitre, géo., président du comité

Arthur Duquette, géo.

Louise Lafrenière, représentante du public nommée par l'OPQ (depuis le 16 septembre 2025)

13.1 Activités du comité

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

13.2 Formation du comité de révision relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2/3	1/3

14 Activités du conseil de discipline

Mandat

En vertu de l'article 116 du *Code des professions*, le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre ou un ex-membre de l'OGQ pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les géologues*, du *Code de déontologie des géologues* et des autres règlements de l'OGQ.

14.1 Membres et secrétaire du conseil

Louis R. Bernier, géo.

Maxime Leduc, géo. retraité

M^e Sylvie Lavallée, avocate, secrétaire du conseil de discipline

14.2 Plaintes au conseil de discipline

Aucune plainte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

14.3 Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

14.4 Requêtes en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

14.5 Formation des membres du Conseil de discipline, autre que la présidence, relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2/2	2/2

15 Activités relatives aux infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois professionnelles

Mandat

Il revient à la Direction des affaires juridiques et à l'enquêteur à la conformité de surveiller et d'enquêter en matière d'exercice illégal de la profession et d'usurpation de titre.

15.1 Enquêtes relatives aux infractions pénales

Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	29
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	6
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	5
Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	14
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	0
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	14
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	21

15.2 Poursuites pénales

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice

16 Activités relatives au rôle sociétal de l'ordre et aux communications

16.1 Rôle sociétal de l'ordre

Au cours de l'exercice, l'Ordre a participé à divers travaux relativement à son rôle sociétal :

- Participation aux travaux du Comité consultatif du secteur minier de l'Autorité des marchés financiers sur les enjeux de financement et d'information continue ainsi que sur le Règlement 43-101
- Participation aux travaux du conseil d'administration de Géoscientifiques Canada, l'organisme qui regroupe les instances de réglementation du domaine de la géologie à l'échelle canadienne
- Contribution aux forums et groupes de travail du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), collaborant à la réflexion collective sur l'évolution du système professionnel

Diverses communications ont également eu lieu auprès des membres relativement aux consultations dans le cadre de la révision de la *Loi sur les mines* et concernant les différents projets de modifications réglementaires en provenance du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

L'Ordre a aussi participé en octobre 2025 à une consultation portant sur de nouvelles intentions de modifications réglementaires menée par le MELCCFP.

16.2 Communications avec les membres de l'Ordre

L'Ordre a transmis 19 infolettres à ses membres au cours de l'exercice. Parmi celles-ci, 6 infolettres *Les Nouvelles* ont été publiées afin de communiquer les plus récentes informations concernant les activités et les dossiers de l'Ordre. Les 13 autres communi-

cations ont porté sur divers sujets, notamment des activités de formation continue, le renouvellement de l'inscription au Tableau de l'Ordre, la convocation à l'assemblée générale annuelle, etc.

Après une période d'inactivité, la page LinkedIn de l'Ordre a repris ses activités de diffusion au cours de l'exercice 2025-2026. Huit publications y ont été partagées afin d'informer les membres et le public.

Le conseil d'administration a également adopté un plan de communication en janvier 2026, ayant quatre axes d'intervention stratégiques :

1. La protection du public ;
2. Une gouvernance renouvelée ;
3. Le rétablissement des liens avec les parties prenantes ;
4. L'engagement des membres.

Les axes de communication feront l'objet de communications accrues au cours des prochains exercices.

16.3 Publicité

L'Ordre n'a réalisé aucune campagne de publicité au cours de l'exercice.

16.4 Lobbyisme

La direction générale s'est inscrite au registre des lobbyistes au cours de l'exercice afin déclarer ses démarches auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'aide à la reconnaissance des compétences (PARC), incluant le dépôt d'une demande de subvention, les représentations et les suivis administratifs.

17 Renseignements généraux sur les membres

17.1 Mouvements inscrits au tableau de l'ordre

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice précédent	1268
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice (au total)	110
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (art. 37)	37
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (art. 40)	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone) (art. 97)	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la <i>Loi sur les géologues</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis (art. 42.1 par. 1 ^o)	7
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (art. 42.1 par. 1.1 ^o)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (art. 42.1 par. 2 ^o)	0
Permis restrictif temporaire délivrés aux candidats soumis à des exigences de formation, de stage ou d'examen (art. 42.1 par.3 ^o)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la <i>Loi sur les géologues</i>	0
Permis spéciaux délivrés en vertu de l'article 42.2, al. 2 du <i>Code des professions</i>	0
Permis spéciaux délivrés (art. 94 r)	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis (art. 184)	43
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	23
De la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	7
De la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	4
De la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	12
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (art. 94 q)	0
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France Québec)	0
+ Membres réinscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	18
- Membres radiés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	23
- Membres retirés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	53

A la suite d'un décès	0
A la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	53
= Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires	1319
D'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (art. 37)	69
D'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (art. 40)	13
D'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone) (art. 97)	0
D'un permis délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (art. 42.1 par. 1.10)	0
D'un permis temporaire délivré en vertu de la <i>Loi sur les géologues</i>	0
D'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	13
D'un permis spécial délivré	0
D'un permis régulier	1224

17.2 Exercice au sein de sociétés au 31 mars

	Nombre
Sociétés par actions déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'ordre	67
Membres de l'ordre actionnaires dans les sociétés par actions déclarées à l'ordre	65
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'ordre	8
Membres de l'ordre associés dans les sociétés en nom collectif à responsabilité limitée déclarées à l'ordre	6

17.3 Renseignements sur les membres inscrits au tableau au 31 mars

17.3.1 Membres inscrits au tableau au 31 mars selon le genre

	Nombre
Femmes	326
Hommes	993
Non binaire	0
Préfère ne pas répondre	0

17.3.2 Membres inscrits au tableau au 31 mars selon la région administrative

		Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	18
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	64
03	Capitale-Nationale	127
04	Mauricie	7
05	Estrie	13
06	Montréal	285
07	Outaouais	24
08	Abitibi-Témiscamingue	300
09	Côte-Nord	10
10	Nord-du-Québec	31
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3
12	Chaudière-Appalaches	17
13	Laval	21
14	Lanaudière	19
15	Laurentides	56
16	Montréal	138
17	Centre-du-Québec	4
18	Hors du Québec	182

17.3.3 Membres inscrits au tableau au 31 mars selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

Type de statut	Nombre de membres	Montant	
		Cotisation annuelle	Cotisation spéciale
Membre régulier	1183	1067,55\$	35 \$
Membre retraité	67	217,02\$	35 \$
Membre inactif	69	309,56 \$	35 \$

Au 31 mars 2026, 334 personnes étaient par ailleurs en train de compléter leur stage professionnel après s'être vu décerner une attestation d'inscription au stage. Cette attestation permet aux personnes titulaires d'un diplôme donnant ouverture au permis de l'OGQ ou à qui l'Ordre a reconnu une équivalence de diplôme ou de formation d'exercer certaines activités réservées aux géologues, conformément au *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des géologues* (RLRQ, chapitre G-1.01, r. 0.1).

17.3.4 Membres inscrits au tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Au 31 mars 2026, l'Ordre ne comptait aucun membre dont le droit d'exercer des activités professionnelles était limité ou suspendu.

17.4 Autorisations spéciales accordées ou renouvelées

Au cours de l'exercice, l'Ordre a accordé 1 autorisation spéciale aux géologues établis hors du Québec pour des projets situés au Québec. Toutefois, aucune autorisation spéciale d'urgence prévue à l'article 42.5 du *Code des professions* n'a été délivrée.



18 États financiers

Ordre des géologues du Québec

États financiers
Au 31 mars 2026

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
l'Ordre des géologues du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC** (Ordre), qui comprennent le bilan au 31 mars 2026, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2026, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette S.E.N.C.R.L.

1

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Terrebonne, Québec
Le 22 septembre 2026

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A131324

Ordre des géologues du Québec

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2026

2025

PRODUITS

Cotisations des membres

Annuelles

1 448 515 \$ 1 246 463 \$

Spéciales - Fonds de réserve

45 605 49 035

Admission

226 788 182 614

Exercice illégal

- 48 700

Ventes et location de biens et services

5 955 5 495

Intérêts et revenus de placements

19 331 6 967

Autres produits

22 289 6 628

1 768 483 1 545 902

CHARGES

Admission (annexe A)

225 753 196 317

Inspection professionnelle (annexe B)

147 642 94 937

Formation continue (annexe C)

12 861 1 021

Bureau du syndic (annexe D)

123 628 87 896

Exercice illégal (annexe E)

107 121 88 641

Gouvernance (annexe F)

281 937 368 519

Communications (annexe G)

68 664 28 993

Services aux membres (annexe H)

392 4 716

Conseil interprofessionnel du Québec

- 12 929

Autres charges (annexe I)

471 207 564 958

1 439 205 1 448 927

EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES

329 278 \$ 96 975 \$

Ordre des géologues du Québec

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS (NÉGATIFS)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2026

2025

	Non affecté	Investi en actifs incorporels	Fonds de réserve	Total	Total
SOLDE , début de l'exercice	(171 550) \$	79 195 \$	49 035 \$	(43 320) \$	(140 295) \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	361 539	(32 261)	-	329 278	96 975
Affections internes (note 5)	(85 605)	-	85 605	-	-
SOLDE , fin de l'exercice	104 384 \$	46 934 \$	134 640 \$	285 958 \$	(43 320) \$

Ordre des géologues du Québec

BILAN

Au 31 mars

2026

2025

ACTIF

ACTIF À COURT TERME

Encaisse	1 757 114 \$	1 563 144 \$
Dépôts à terme	372 426	105 023
Comptes à recevoir	41 135	44 993
Frais payés d'avance	35 340	18 990

2 206 015 1 732 150

ACTIFS INCORPORELS (note 3)

46 934 79 195

2 252 949 \$ 1 811 345 \$

PASSIF

PASSIF À COURT TERME

Dettes de fonctionnement (note 4)	331 478 \$	520 541 \$
Produits reportés	1 635 513	1 334 124

1 966 991 1 854 665

SOLDES DE FONDS (NÉGATIFS)

Investi en actifs incorporels	46 934	79 195
Fonds de réserve (note 5)	134 640	49 035
Non affecté	104 384	(171 550)

285 958 (43 320)

2 252 949 \$ 1 811 345 \$

ENGAGEMENTS (note 6)

Pour le conseil d'administration :



, administrateur



, administrateur

Ordre des géologues du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2026

2025

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent des produits sur les charges	329 278 \$	96 975 \$
Élément sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des actifs incorporels	32 261	40 514

361 539 137 489

Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement

Comptes à recevoir	3 858	82 691
Frais payés d'avance	(16 350)	(17 265)
Dettes de fonctionnement	(189 063)	98 290
Produits reportés	301 389	145 700

461 373 446 905

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Variation des dépôts à terme	(267 403)	(105 023)
Acquisition d'actifs incorporels	-	(37 800)

(267 403) (142 823)

AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

193 970 304 082

ENCAISSE, début de l'exercice

1 563 144 1 259 062

ENCAISSE, fin de l'exercice

1 757 114 \$ 1 563 144 \$

Ordre des géologues du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2026

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des géologues du Québec est constitué en vertu de la Loi sur les géologues et est régi par le Code des professions, sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public.

L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation des états financiers

Les états financiers de l'Ordre ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de produits et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale.

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotation sont comptabilisés à titre d'augmentation directe de l'actif net au cours de l'exercice.

Les produits de cotisations sont comptabilisés au prorata de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les produits d'admissions sont comptabilisés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les produits de vente et location de biens et service et les autres produits sont comptabilisés lorsque les activités ont lieu.

Les produits de placement non affectés sont comptabilisés en fonction du temps écoulé ou au moment où ils sont acquis au titulaire.

Ordre des géologues du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2026

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Apports de biens et de services

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en grande partie, des services de plusieurs bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile une partie de ses charges de fonctionnement général selon des clés de répartition qu'il a jugées adaptées à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les charges liées à la gouvernance et à l'administration générale ne sont pas ventilées; les autres charges de fonctionnement sont ventilées selon les clés de répartition suivantes :

- Coûts du service des ressources humaines : les salaires et les charges sociales sont ventilés au prorata du temps travaillé dans chaque activité.
- Autres coûts : selon la proportion des dépenses totales du comité sur le total des dépenses de tous les comités.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations non conclues dans des conditions de concurrence normale qu'il évalue au coût.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision. La valeur comptable ajustée ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût.

L'amortissement des actifs incorporels est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode linéaire sur une durée de 5 ans.

Ordre des géologues du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2026

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, c'est-à-dire qu'elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Ordre sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

3. ACTIFS INCORPORELS

	2026		2025
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur nette
Logiciels	316 799 \$	269 865 \$	46 934 \$
			79 195 \$

4. DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2026	2025
Comptes fournisseurs	75 572 \$	320 539 \$
Salaires et vacances à payer	39 482	36 571
Sommes à remettre à l'État		
Taxes à la consommation	216 424	163 431
	331 478 \$	520 541 \$

5. AFFECTATIONS INTERNES

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a affecté au Fonds de réserve, les cotisations spéciales des membres d'un montant de 45 605 \$ (2025 - 49 035 \$), le conseil d'administration a également décidé d'affecter un montant supplémentaire de 40 000 \$, pour ainsi porter le solde au 31 mars 2026 à 134 640 \$ (2025 - 49 035 \$). L'Ordre ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations internes à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

Ordre des géologues du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2026

6. ENGAGEMENTS

Contrats

L'Ordre s'est engagé par contrats jusqu'en mars 2027 et mars 2028 pour la location de bureaux, de services professionnels et d'un logiciel. Le solde des engagements suivant ces contrats s'établit à 202 800 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des deux prochains exercices sont les suivants :

2027 -	172 200 \$
2028 -	30 600 \$

Les montants annuels sont majorés de l'indice du coût de la vie pour le Québec au 31 décembre de l'année précédente avec un minimum de 3 %, à moins que les parties aient convenu autrement.

7. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour l'Ordre si une contrepartie manque à ses obligations.

Le risque de crédit découle principalement des créances.

Risque de liquidité

L'Ordre est exposé au risque de liquidité, principalement en ce qui a trait à ses dettes de fonctionnement.

8. MISE SOUS ADMINISTRATION DE L'ORDRE

Selon le décret 1788-2023 du gouvernement provincial déposé le 13 décembre 2023, sur recommandation de la ministre responsable de l'administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, l'Ordre des géologues du Québec, en raison de sa situation financière déficitaire et de sa mauvaise gouvernance, a été placé sous administration à compter du 13 décembre 2023.

Pendant la période d'administration, deux administrateurs désignés par la ministre responsable de l'administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor avec consultation de l'Office des professions du Québec ont la décision définitive sur toutes les décisions prises et doivent approuver toute résolution du Conseil d'administration de l'Ordre des géologues du Québec, à moins qu'ils ne décident que leur approbation n'est pas requise. Les administrateurs désignés font rapport de leur administration à l'Office des professions du Québec de façon régulière.

Durant l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la mise sous administration de l'Ordre a été levée.

9. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.

Ordre des géologues du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2026

2025

A - ADMISSION

Salaires et charges sociales	142 565 \$	121 132 \$
Honoraires professionnels	6 691	5 826
Frais de formation	615	-
Frais postaux et messageries	3 692	2 654
Imprimerie et graphisme	108	933
Jetons de présence	29 180	26 810
Quote-part des frais d'administration	42 902	38 962
	225 753 \$	196 317 \$

B - INSPECTION PROFESSIONNELLE

Salaires et charges sociales	93 576 \$	74 310 \$
Honoraires professionnels	21 650	-
Frais de déplacement	34	-
Frais de formation	1 200	1 785
Jetons de présence	3 010	-
Quote-part des frais d'administration	28 172	18 842
	147 642 \$	94 937 \$

C - FORMATION CONTINUE

Salaires et charges sociales	5 990 \$	- \$
Honoraires professionnels	3 332	-
Frais de déplacement	-	818
Jetons de présence	1 098	-
Quote-part des frais d'administration	2 441	203
	12 861 \$	1 021 \$

D - BUREAU DU SYNDIC

Salaires et charges sociales	51 336 \$	41 497 \$
Honoraires professionnels	14 791	2 500
Frais de déplacement	223	-
Frais de règlement	33 831	24 581
Autres dépenses	-	1 874
Quote-part des frais d'administration	23 447	17 444
	123 628 \$	87 896 \$

Ordre des géologues du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2026

2025

E - EXERCICE ILLÉGAL

Salaires et charges sociales	86 489 \$	42 635 \$
Honoraires professionnels	197	28 414
Quote-part des frais d'administration	20 435	17 592
	107 121 \$	88 641 \$

F - GOUVERNANCE

Salaires et charges sociales	100 850 \$	91 499 \$
Honoraires professionnels	28 868	131 357
Assemblée générale annuelle	15 883	6 589
Frais de déplacement	22 196	14 505
Frais de formation	6 140	2 335
Jetons de présence	54 218	49 096
Autres dépenses	459	-
Quote-part des frais d'administration	53 323	73 138
	281 937 \$	368 519 \$

G - COMMUNICATIONS

Salaires et charges sociales	26 042 \$	19 259 \$
Honoraires professionnels	22 690	3 350
Frais de bureau	5 483	210
Publicité et promotion	1 472	420
Quote-part des frais d'administration	12 977	5 754
	68 664 \$	28 993 \$

H - SERVICES AUX MEMBRES

Frais postaux et messageries	- \$	146 \$
Imprimerie et graphisme	-	3 635
Jetons de présence	318	-
Quote-part des frais d'administration	74	935
	392 \$	4 716 \$

Ordre des géologues du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2026

2025

I - AUTRES CHARGES

Salaires et charges sociales	199 736 \$	141 572 \$
Assurances	55 628	35 259
Créances douteuses	36 700	-
Fournitures de bureau et papeterie	7 815	5 893
Frais de gestion	47 388	43 578
Frais de représentation	3 971	4 872
Honoraires de redressement	84 277	240 695
Intérêts et frais bancaires	44 238	41 773
Loyers	61 746	81 081
Maintenance des systèmes informatiques	75 206	81 707
Services professionnels	3 193	18 129
Télécommunications	2 819	2 755
Amortissement des actifs incorporels	32 261	40 514
Répartition des frais fixes	(183 771)	(172 870)
	471 207 \$	564 958 \$

Ordre des géologues du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2026

2025

J - RÉPARTITION DES FRAIS FIXES

Assurances	55 628 \$	35 259 \$
Fournitures de bureau et papeterie	7 815	5 893
Frais de gestion	47 388	43 578
Frais de représentation	3 971	4 872
Intérêts et frais bancaires	44 238	41 773
Loyers	61 746	81 081
Maintenance des systèmes informatiques	75 206	81 707
Services professionnels	3 193	18 129
Télécommunications	2 819	2 755
Amortissement des actifs incorporels	32 261	40 514
Portion attribuable aux autres charges	(150 494)	(182 691)
	183 771 \$	172 870 \$
Admission	42 902 \$	38 962 \$
Inspection professionnelle	28 172	18 842
Formation continue	2 441	203
Bureau du syndic	23 447	17 444
Exercice illégal	20 435	17 592
Gouvernance	53 323	73 138
Communications	12 977	5 754
Services aux membres	74	935
	183 771 \$	172 870 \$

ANNEXE 1

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des géologues du Québec¹

Chapitre I

Objet et interprétation²

1. Le présent Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des géologues du Québec (le « Code ») s'applique aux membres du conseil d'administration (les « administrateurs »).
2. Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des géologues du Québec (l'« Ordre ») a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres de l'Ordre dans l'administration de l'Ordre, de favoriser la transparence, de responsabiliser les administrateurs aux enjeux éthiques et déontologiques et d'y sensibiliser la direction générale de l'Ordre.

Il vise à contribuer au développement et à la bonne gouvernance de l'Ordre ainsi qu'à la réalisation de sa mission³, en s'appuyant sur les valeurs d'intégrité, de respect, d'éthique et d'engagement. Le Code s'ajoute aux autres règlements, règles et politiques qui régissent la conduite des membres de l'Ordre.

3. Le présent Code n'a pas pour objet de se substituer aux lois et règlements en vigueur, ni de décrire à lui seul toutes les actions à éviter,

ni d'énumérer toutes les actions à privilégier. En cas de doute, les administrateurs doivent agir selon l'esprit des principes et règles applicables en vertu du Code, en se référant au mandat et à la mission de l'Ordre ainsi qu'aux valeurs sur lesquelles celui-ci s'appuie.

4. Le président de l'Ordre des géologues du Québec (le « président ») veille au respect des principes d'éthique et des règles de déontologie et de conduite par les administrateurs.

Chapitre II

Principes d'éthique

Section 1 : Règles et principes généraux

5. L'administrateur doit contribuer à la réalisation de la mission de l'Ordre. Il appartient à chacun d'agir avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité, modération et discernement dans le respect des lois communes, en fondant son comportement sur le principe que ses décisions sont prises dans l'intérêt de la protection du public. Il fait preuve de probité.
6. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables et s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect.
7. Dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, l'administrateur doit assurer une saine gouvernance de l'Ordre en y tenant un rôle actif. Il doit favoriser une gestion transparente et ouverte, axée sur l'atteinte des objectifs fixés par le conseil d'administration. En tout temps, ses actions doivent être guidées par :
 - a. La primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
 - b. La rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;

¹ La présente version révisée du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des géologues du Québec* a été adoptée par le conseil d'administration en date du 11 juin 2025.

² Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

³ L'Ordre a pour mission la protection du public dans l'exercice de la géologie. L'Ordre assume sa mission en contrôlant la compétence et l'exercice des géologues et en réprimant l'exercice illégal de la géologie.

- c. L'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;
- d. Le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les membres des comités, les autres administrateurs, les employés de l'Ordre et toute autre personne avec qui il entre en relation dans le cadre de ses fonctions;
- e. L'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité, notamment ethnoculturelle, ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des administrateurs âgés de 35 ans ou moins.

8. L'administrateur exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence, et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier ses intérêts personnels ni l'intérêt particulier des membres de l'Ordre d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu ou nommé.

9. L'administrateur est imputable vis-à-vis des membres de l'Ordre de la saine gestion qu'il assure de l'ordre professionnel.

10. Tout administrateur doit, au début de son mandat et annuellement par la suite ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert, signer la déclaration contenue à l'Annexe 2.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne cette attestation.

11. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs d'un ordre professionnel (chapitre C-26, r. 6.1).

Tous les administrateurs sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter le présent code d'éthique et de déontologie établi par le conseil d'administration en vertu du chapitre IV dudit règlement.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Section 2 : Exercice des fonctions

12. L'administrateur doit exercer ses fonctions en respectant les devoirs suivants :

- a. Être présent, sauf excuse valable, pour assister aux différentes réunions selon le calendrier établi;
- b. S'assurer de bien connaître l'évolution des affaires de l'Ordre et des dossiers portés à son attention;
- c. Se préparer pour les réunions et lire la documentation à l'avance;
- d. Prendre une part active et constructive aux délibérations;
- e. Débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée;
- f. Exercer son droit de vote de façon responsable.

L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.

13. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

14. L'administrateur s'assure que les procès-verbaux reflètent adéquatement les décisions prises et les motifs à l'appui de celles-ci.

15. L'administrateur met à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à assurer la saine gestion des affaires de l'Ordre.

16. L'administrateur exerce ses fonctions avec compétence. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur son rôle, notamment en matière de maîtrise des principes et des politiques découlant de la législation gouvernant les géologues au Québec et les responsabilités associées à l'autonomie de l'Ordre, de la gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

17. Sauf pour un renseignement ou un fait pour lequel il est tenu à la confidentialité, tout administrateur révèle tout renseignement ou fait aux autres administrateurs lorsqu'il sait que la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait avoir une influence significative sur une décision à prendre ou une action à poser, et ce, même si cette information peut être préjudiciable à son propre point de vue.

18. Avant de participer à une décision par vote ou autrement, l'administrateur s'assure que celle-ci respectera l'ensemble des règles et politiques de l'Ordre, à moins que la décision n'ait pour but de les modifier.
19. Dans l'exercice de ses fonctions et, plus spécifiquement, à l'occasion des votes, l'administrateur doit faire preuve d'objectivité, agir sans partisanerie et prioriser l'intérêt général de l'Ordre.
20. L'administrateur, dans sa reddition de comptes, doit s'assurer que celle-ci est présentée d'une façon claire et transparente.

Section 3 : Conflits d'intérêts

21. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, l'administrateur doit éviter toute situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts. Il est tenu de déclarer, pour consignation au procès-verbal de la réunion, toute situation susceptible de remettre en cause son impartialité ou son indépendance, et ne pas participer à la prise de décision, le cas échéant. Tout administrateur qui perçoit une situation de conflit d'un autre administrateur doit le signifier au président de l'Ordre ou à son remplaçant.

22. Tout administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer sans délai et par écrit au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'administration.
23. Lorsqu'une discussion implique un membre de la famille ou un proche partenaire d'un administrateur, ce dernier doit dénoncer ce fait et,

le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur ce membre de la famille ou proche partenaire. Il doit, en outre, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

24. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
25. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit d'un tiers, à moins d'une autorisation du conseil d'administration.

26. L'administrateur n'a droit à aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions, sauf celle prévue aux règles et politiques de l'Ordre.

L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel. Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office des professions (l'« Office ») et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

27. L'administrateur ne peut accepter un cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage en raison de ses fonctions que ceux d'usage ou d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à l'Ordre. Sous réserve de l'article 26, l'administrateur ne peut par ailleurs accepter une somme d'argent qui lui serait offerte dans le cadre de ses fonctions.

L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur inappropriée ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

28. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.

Section 4 : Confidentialité

29. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et il doit, à tout moment, respecter le caractère confidentiel des discussions et des procès-verbaux, rapports et autres documents dont il a reçu copie.

Il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

30. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le conseil d'administration ou un comité de l'Ordre, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.
31. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions, ni prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que l'Ordre ou un de ses comités peut être appelé à prendre.
32. Un administrateur, à l'exception du président de l'Ordre, ne peut agir comme porte-parole de l'Ordre, à moins d'y être spécifiquement autorisé par l'autorité ou l'instance responsable de l'Ordre.
33. Un administrateur doit se montrer solidaire des décisions prises. Il doit éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre ou, par des propos immodérés, de porter atteinte à la réputation de l'Ordre, de ses administrateurs ou des personnes qui y œuvrent. Cette règle ne doit toutefois pas empêcher un administrateur de faire état, en séance du conseil d'administration, d'une divergence d'opinions en regard d'une décision de l'une ou l'autre des instances.

Section 5 : Affaires courantes et relation avec les employés de l'Ordre

34. L'administrateur s'abstient d'intervenir dans les affaires courantes de l'Ordre.
35. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le conseil d'administration.

Le précédent alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 du *Code des professions* (chapitre C-26).

Section 6 : Conduite lors d'élection

36. Un administrateur doit, en toute circonstance, agir avec intégrité, indépendance et courtoisie envers tous les candidats à une élection à la présidence et au conseil d'administration de l'Ordre de manière à maintenir le lien de confiance du public envers l'institution et ses valeurs.

Section 7 : Après-mandat

37. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit faire preuve de réserve eu égard aux décisions prises durant son mandat et se comporter de façon à ne pas tirer de faveurs inappropriées ou d'avantages indus en raison de ses fonctions antérieures.
38. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas communiquer ni divulguer une information confidentielle concernant l'Ordre et doit éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre prises pendant son mandat.
39. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les douze mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 28.

Chapitre III

Mécanismes d'application de la déontologie

40. Tout manquement ou omission concernant une obligation ou un devoir prévu au présent Code constitue un acte dérogatoire et peut entraîner une sanction, le cas échéant.
41. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (le « comité ») est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de trois membres nommés par le conseil d'administration :

- (i) Une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés les administrateurs par l'Office, conformément au *Code des professions* (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;
- (ii) Un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;

- (iii) Un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1^o du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du *Code des professions* (chapitre C-26).

Le comité se dote d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

42. Un administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.
43. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
44. Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe par écrit le dénonciateur, l'administrateur visé par la dénonciation et le conseil d'administration de l'Ordre.
45. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).

46. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

47. Le conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. L'administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du conseil d'administration ne soit prise.

48. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou de remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

49. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.

Le conseil d'administration informe l'Office des professions de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

Chapitre IV

Relevé provisoire de fonctions

50. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les dix jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité.

51. Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, un administrateur à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui est applicable, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus.

Le conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du conseil d'administration ne soit prise.

Le conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

52. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le conseil d'administration rende une décision visée à l'article 48 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 51, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

53. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

Le conseil d'administration décide, sur recommandation du comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

54. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du *Code des professions* (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

55. L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

Chapitre V

Dispositions finales

56. L'administrateur en fonction au moment de l'adoption du Code par le conseil d'administration est tenu, dans les 30 jours de cette date, de remplir l'attestation prévue à l'Annexe 1 et de la remettre au secrétaire de l'Ordre.
57. Le Code entre en vigueur à la date fixée par le conseil d'administration.

ANNEXE 1

Déclaration et Engagement

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des géologues du Québec et du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.

Je déclare avoir compris toutes les dispositions de ce code et de ce règlement. Je m'engage à le respecter et à en promouvoir le respect intégral.

Signé à _____, le _____

Nom _____

Signature de l'administrateur

Témoin

ANNEXE 2

Déclaration d'intérêts et de poursuites

Partie 1: Présentation

Déclaration d'intérêts

À titre d'administrateur de l'Ordre, vous devez remplir la présente déclaration d'intérêts au meilleur de votre connaissance. Des explications supplémentaires concernant chacune des questions contenues dans la déclaration sont fournies en annexe de cette dernière (Partie 3 du formulaire).

Raison d'être de la déclaration

Cette déclaration vise à favoriser la bonne gouvernance de l'Ordre et à maintenir la confiance du public en celle-ci. Il s'agit d'un outil pour favoriser l'exercice en toute impartialité des fonctions dévolues aux administrateurs, dans l'intérêt du public et de l'Ordre lui-même.

Plus particulièrement, cette déclaration vise à faciliter l'identification des situations qui pourraient mener à des conflits d'intérêts réels ou apparents. Le fait d'avoir un intérêt particulier ne mène pas automatiquement à un conflit d'intérêts et n'affecte nullement votre probité et vos qualités d'administrateur. De même, le fait qu'une situation donnée ne soit pas expressément visée par le formulaire de déclaration ne signifie pas nécessairement que celle-ci n'est pas susceptible de vous placer en conflit d'intérêts.

Vous devez donc la remplir de la façon la plus complète possible, sans vous limiter aux intérêts qui vous apparaissent être conflictuels avec ceux de l'Ordre.

Le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration d'intérêts d'un administrateur lors d'une réunion du conseil d'administration au procès-verbal de la réunion.

Autres informations pertinentes

Le fait d'avoir déclaré un intérêt ne fait pas disparaître tout conflit d'intérêts existant. Il demeure de votre responsabilité de signaler en temps opportun l'existence d'un intérêt conflictuel ou susceptible de l'être et de vous abstenir de participer à une discussion ou une décision qui s'y rapporte.

Vous devez mettre à jour cette déclaration dès que vous avez connaissance d'un intérêt susceptible de vous placer en conflit d'intérêts ou dès que les renseignements que vous avez fournis sont périmés.

Il est possible que, dans une situation particulière, vous soyez en conflit d'intérêts, même si cet intérêt n'a pas été déclaré. Dans un tel cas, vous devez déclarer cet intérêt dès que vous avez connaissance du conflit qu'il pourrait soulever et vous abstenir de participer à une discussion ou une décision qui s'y rapporte.

Si vous désirez des précisions additionnelles afin de compléter votre déclaration d'intérêts, n'hésitez pas à contacter le secrétaire de l'Ordre.

Déclaration d'intérêts et de poursuites

Partie 2: Formulaire de déclaration

Veillez cocher la case correspondante à votre situation :

- ☐ Déclaration annuelle (lors de votre entrée en fonction).
- ☐ Mise à jour de la déclaration annuelle (en cours d'exercice).

I. Identification du déclarant

Prénom et nom _____

Fonction(s) à l'Ordre

☐ Administrateur

☐ Autre – précisez _____

II. Intérêts du déclarant

Veillez lire attentivement les explications contenues à la Partie 3 du présent formulaire de déclaration avant de le compléter.

1. Veuillez indiquer ci-dessous vos différents employeurs au cours des cinq dernières années, en précisant pour chacun d'eux leur domaine d'activité ainsi que la fonction que vous y occupiez.

Employeur	Fonction	Date de début	Date de fin	Domaine d'activité

2. Veuillez indiquer ci-dessous toutes les personnes morales ou organisations, autres que l'Ordre des géologues du Québec, au sein desquelles vous avez occupé un poste d'administrateur ou de dirigeant au cours des cinq dernières années

Personne morale	Poste / Fonction	Date de début	Date de fin	Domaine d'activité

3. Veuillez indiquer ci-dessous les intérêts pécuniaires que vous détenez dans une personne morale autre qu'une coopérative et qui seraient susceptibles d'influencer – de façon réelle ou apparente – votre prise de décision.

Personne morale	Intérêt(s) détenu(s)	Commentaire (le cas échéant)

4. Veuillez indiquer ci-dessous les associations, syndicats ou regroupements actifs dans le domaine de la géologie dont vous êtes ou avez été administrateur ou dirigeant au cours des cinq dernières années, ainsi que tout ordre professionnel dont vous êtes membres (autres que l'Ordre des géologues du Québec).

Organisme	Date de début	Date de fin

5. Veuillez indiquer ci-dessous l'implication politique partisane que vous avez eue au cours des cinq dernières années.

Type d'implication politique	Date de début	Date de fin

6. Si vous exercez des activités de consultant, veuillez indiquer ci-dessous vos principaux clients au cours des cinq dernières années.

Type d'activité exercée	Principaux clients	Domaine d'activité du client

III. Intérêts des proches du déclarant

7. Le cas échéant, veuillez indiquer les employeurs actuels de vos proches, dont les intérêts seraient susceptibles d'entrer en conflit avec ceux de l'Ordre et, partant, de vous placer dans en situation de conflit d'intérêts, ne serait-ce qu'apparent.

Dans le cas où l'un de vos proches exercerait des activités de consultants dont les intérêts seraient susceptibles d'entrer en conflit avec ceux de l'Ordre, veuillez préciser le domaine d'activité dans lequel ces activités interviennent.

Proches	Employeurs	Domaine d'activité	Fonction

IV. Autres intérêts

8. Le cas échéant, veuillez indiquer ci-dessous les organismes, associations ou regroupement qui vous ont appuyés de quelque façon que ce soit dans le cadre de votre élection au Conseil d'administration.

Organisme vous ayant appuyé	Domaine d'activité	Type d'appui fourni

9. Veuillez indiquer ci-dessous tout intérêt direct ou indirect que vous croyez pertinent aux fins de la présente déclaration et que vous n'auriez pas déclaré à l'un des points précédents.

V. Poursuites et condamnations

10. Veuillez indiquer ci-dessous toute poursuite ou condamnation, ou toute interdiction judiciaire d'exercer la fonction d'administrateur dont vous faites ou avez fait l'objet.

Poursuite / condamnation	Date d'introduction (poursuite) ou de prononcé (condamnation)	Complément d'information (le cas échéant)

- ☐ Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire de Déclaration d'intérêts sont – au meilleur de ma connaissance – exacts et complets.
- ☐ Je m'engage à déclarer toute situation qui surviendrait entre la date de ma signature ci-après et la prochaine déclaration annuelle et qui viendrait modifier la présente Déclaration d'intérêts.

Signé à, _____ le _____

Signature _____

Témoin _____

Déclaration d'intérêts et de poursuites

Partie 3 : Explications & instructions

I. Identification du déclarant

Veuillez indiquer vos noms et prénoms ainsi que l'ensemble des fonctions et responsabilités que vous assumez à l'Ordre.

II. Intérêts du déclarant

Question 1 : Vos employeurs :

Un employeur est la personne physique ou morale ou l'organisme pour lequel vous travaillez, que ce soit en vertu d'un contrat de travail (peu importe la durée) ou par l'intermédiaire d'une agence de placement. Si vous êtes un travailleur autonome et n'avez qu'un seul client, ce dernier est considéré votre employeur.

Question 2 : Les personnes morales dont vous avez été dirigeant ou administrateur :

Un administrateur est un membre du Conseil d'administration. Y est assimilé un observateur (membre non votant).

Les dirigeants d'une personne morale sont le président, le responsable de la direction, le responsable de l'exploitation, le responsable des finances et le secrétaire corporatif ou toute personne qui remplit une fonction similaire, ainsi que toute personne désignée comme tel par résolution du conseil d'administration;

Question 3 : Vos intérêts pécuniaires dans une personne morale :

On entend notamment par intérêt pécuniaire le fait de détenir des actions ou des options d'achat d'action dans une société, des obligations, des débentures, des créances.

Sont exclus des intérêts pécuniaires à déclarer, ceux que vous détenez indirectement par l'intermédiaire d'un régime d'épargne, un fond de placement géré par une institution financière et une part sociale dans une coopérative.

Question 4 : Les associations, syndicats, regroupement ou ordre professionnel dont vous êtes ou avez été membre :

L'expression « domaine de la géologie » doit être interprétée largement et s'applique aux associations et autres groupements agissant tant au niveau local, régional, provincial, fédéral, ou international.

Question 5 : Votre implication politique partisane :

L'implication politique partisane est le fait d'avoir été candidat à un poste électif aux niveaux scolaire, municipal, provincial ou fédéral, que vous ayez été élu ou non, que vous ayez exercé des fonctions pour un parti politique, incluant agir à titre de solliciteur, d'agent autorisé ou d'avoir siégé à un poste sur une association de circonscription.

Le fait d'être membre d'un parti politique, d'avoir voté pour un parti politique ou d'avoir signé un formulaire de mise en candidature d'un candidat n'est pas considéré comme de l'implication politique partisane.

Question 6 : Vos principaux clients à titre de consultant :

On entend par :

- « Activités de consultant », toute activité de conseil spécialisé;
- « Client principal », un client représentant 20 % ou plus de votre chiffre d'affaires.

III. Intérêts des proches du déclarant

Question 7 : Les employeurs de vos proches :

Voir les explications fournies à la question 1 concernant la qualité d'employeur.

Il appartient à chaque administrateur d'identifier les personnes avec qui il a un niveau de proximité tel, que cela pourrait donner à croire qu'il risquerait de favoriser les intérêts de l'employeur de ce proche au détriment des intérêts de l'Ordre.

IV. Autres intérêts

Question 8 : Vos appuis lors de l'élection au CA :

Vous devez indiquer les appuis émanant de personnes morales dont vous avez eu connaissance. Cet appui peut notamment avoir pris la forme d'une incitation à voter pour vous, d'un endossement de votre programme électoral ou d'une incitation à présenter votre candidature.

Question 9 : Autres intérêts potentiellement conflictuels :

Le fait qu'une situation donnée ne soit pas expressément visée par le formulaire de déclaration ne signifie pas nécessairement que celle-ci n'est pas susceptible de placer un administrateur en conflit d'intérêts.

Cette section vise donc à permettre au déclarant de porter à la connaissance du président et du secrétaire de l'Ordre toute situation non expressément visée par l'une des questions du formulaire, mais qui, de l'avis de l'administrateur concerné, pourrait le placer en conflit d'intérêts ou être perçue comme telle.

V. Poursuites et condamnations

Question 10 : Poursuites et condamnations dont vous avez fait l'objet :

Est visée par la présente question toute poursuite ou condamnation civile, réglementaire, pénale criminelle ou disciplinaire dont un administrateur fait ou a fait l'objet, à l'exception des condamnations en vertu de la réglementation municipale ou du Code de la sécurité routière.

Est également visée toute interdiction judiciaire d'exercer la fonction d'administrateur prononcée contre un administrateur en vertu de l'article 329 du Code civil du Québec.

Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie⁴**Chapitre 1 - Dispositions générales****Section 1 - Objet et champ d'application**

1. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (« Comité ») de l'Ordre des géologues du Québec (« OGQ ») lorsqu'il examine ou enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur membre du Conseil d'administration de l'OGQ (« Conseil »).

Section 2 - Le comité

2. Le Comité est composé de trois membres nommés par le Conseil, dont (i) un membre de l'OGQ ayant une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur ou un employé de l'OGQ ou une personne liée à ceux-ci, (ii) un ancien administrateur de l'OGQ, et (iii) un membre désigné par l'Office des professions et ne siégeant pas au Conseil.
3. Les membres du Comité se désignent un président et un secrétaire parmi eux, et ce pour un terme de trois ans et ce terme peut être reconduit deux fois.
4. Tous les membres doivent signer le serment de discrétion à l'annexe 1 lors de leur entrée en fonction.
5. Lorsqu'un membre est empêché d'agir, est absent ou se refuse, le Conseil peut désigner un substitut. Si l'enquête a débuté, elle peut être valablement poursuivie avec le nouveau membre substitut.
6. Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du Comité. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la dénonciation et au processus d'enquête et coordonner le travail entre ses membres.
7. Le secrétaire du Comité offre le soutien technique requis à la demande des membres et effectue la gestion documentaire. Il collabore, dans la mesure permise, avec les membres notamment en leur transmettant la documentation reçue.
8. Les décisions du Comité sont prises aux deux tiers des membres. Tout membre peut exprimer sa dissidence par écrit.

Section 3 - La dénonciation

9. Toute personne qui désire soumettre une information relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie dont elle a connaissance ou dont elle soupçonne l'existence par un administrateur du Conseil, doit le faire sans délai par écrit en utilisant l'adresse courriel destinée à cette fin (ethique@ogg.gc.ca) et en utilisant le formulaire de l'annexe 2. La dénonciation doit être écrite et exposer les motifs sur lesquels elle s'appuie. Le secrétaire de l'OGQ transmet la dénonciation aux membres du Comité de façon diligente.
10. Le Comité ne peut refuser de faire enquête pour le seul motif que la demande d'enquête ne lui a pas été présentée au moyen de ce formulaire.
11. Le secrétaire de l'OGQ peut aussi être mandaté par le Conseil pour transmettre en son nom une dénonciation au Comité.
12. Dès la réception de la dénonciation, le Comité peut demander au dénonciateur des précisions supplémentaires quant à la dénonciation.

Chapitre 2 - Fonctionnement interne**Section 1 - Les délais****Sous-section 1 - Enquête**

13. Dans les 10 jours de la réception de la dénonciation, le Comité doit transmettre un accusé de réception au dénonciateur et débiter l'enquête.

⁴ Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

14. Le Comité rend son rapport écrit au Conseil dans un délai de 60 jours de la transmission de l'accusé réception au dénonciateur sous réserve de l'article 27 de ce règlement.

Sous-section 2 - Relevé provisoire de fonctions

15. Lorsque le Comité reçoit du secrétaire de l'OGQ un avis conformément aux articles 41, 42 ou 44 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, il doit décider si l'administrateur devrait être relevé provisoirement de ces fonctions et si oui, fournit sa recommandation par écrit en motivant les raisons pour lesquelles le Conseil devrait ou non relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé.

Il doit également, lorsque requis, indiquer si la rémunération doit être interrompue ou non lorsqu'il recommande de relever provisoirement l'administrateur visé.

Le Comité doit fournir sa recommandation au Conseil le plus rapidement possible et au plus dans les 30 jours de la réception de l'avis.

Section 2 - Les rencontres et le mode de communication

16. Le Comité tient ses séances à l'extérieur du siège social de l'OGQ, soit à tout autre endroit jugé approprié par ce dernier.

Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le Comité peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le Comité.

Section 3 - Confidentialité

17. L'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Les membres du Comité doivent garder confidentiels tous les faits de l'enquête concernant des allégations de manquement déontologique, incluant le contenu de la plainte et tout document connexe.

Les délibérés du Comité doivent se faire à huis clos.

Section 4 - L'enquête

18. Le Comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée et il en informe le dénonciateur.

19. Après l'examen de la dénonciation et s'il y a matière à poursuivre l'étude du dossier, le Comité doit permettre à l'administrateur visé de présenter ses observations de la manière et dans le délai qu'il indique après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

20. Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation. Il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil contenant un sommaire de l'enquête ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

21. Le Comité, lorsqu'il en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par l'enquête en les avisant de la suite du processus.

22. Le Comité peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.

23. Le Comité peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête du moment que ceux-ci prêtent serment (contenu à l'annexe 1).

24. Dans le cadre de son enquête, le Comité a tous les pouvoirs prévus à l'article 192 du *Code des professions* et peut notamment requérir la remise de tout document, prendre copie d'un tel dossier ou document et requérir que l'on fournisse tout renseignement.

25. Le Comité peut rencontrer l'administrateur visé par la dénonciation ainsi que toute personne concernée afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Lors de cette rencontre, le Comité pourra se faire assister par un service de sténographe ou de tout autre moyen d'enregistrements pour les fins de prises de notes.
26. Le Comité peut faire assermenter toutes les personnes rencontrées.
27. Si le Comité n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur ainsi que le Conseil. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le Comité doit par la suite, tous les 60 jours, en informer par écrit le dénonciateur.

Section 5 - Droits de l'administrateur visé

28. L'administrateur visé a le droit de faire valoir sa position par écrit en fournissant tous renseignements et toutes observations qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier. Le Comité doit lui indiquer de le faire dans un délai raisonnable qu'il détermine.
29. Le Comité peut enregistrer une rencontre pour les fins de prises de notes.
30. Sous réserve de l'article précédent, sont prohibés la photographie, l'enregistrement audio ou vidéo ainsi que l'utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le Comité.
31. Lorsque l'administrateur visé désire l'assistance d'un interprète, il doit aviser le président du Comité sans délai avant la tenue de la rencontre et il doit lui-même en retenir les services et en assumer les frais.
32. Les documents dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être accompagnés de leur traduction en français ou en anglais. La traduction doit être certifiée conforme à l'original par un traducteur membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec. Tous les frais et honoraires en découlant sont à la charge de l'administrateur visé.
33. Une personne désignée par le Comité dresse le procès-verbal de toute rencontre et le Comité en assure la conservation de façon confidentielle.

Section 6 - Récusation

34. L'administrateur visé qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du comité doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet à tous les membres du Comité.
35. Les éléments suivants peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation :
 - a. le membre est le conjoint de l'administrateur visé ou de son avocat, ou lui-même ou son conjoint est parent ou allié de l'administrateur visé ou son avocat, jusqu'au quatrième degré inclusivement;
 - b. le membre est lui-même partie à une enquête portant sur une question semblable à celle qu'il est appelé à décider;
 - c. le membre a déjà donné un conseil ou un avis sur le cas visé;
 - d. le membre a agi comme représentant pour l'administrateur visé;
 - e. il existe un conflit grave entre le membre et l'administrateur visé ou son avocat ou des menaces ou des injures ont été exprimées entre eux pendant l'enquête ou dans l'année qui a précédé la demande de récusation.
36. Le membre visé décide s'il se récusé. Il transmet sa décision dans les 10 jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres et à l'administrateur visé.

S'il décide de se récuser, le membre doit se retirer du dossier; s'il rejette la demande de récusation, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.
37. Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

Section 7 - Entrave

38. Le Comité informe sans délai, par écrit, le président du Conseil si l'administrateur visé entrave le déroulement de l'enquête.

Si l'administrateur visé est le président du Conseil, le Comité en avise par écrit le secrétaire.

Section 8 - Rapport et recommandations

39. Au terme de l'enquête, le Comité transmet au Conseil son rapport écrit qui contient notamment :

- 1^e : un sommaire de l'enquête effectuée comprenant un résumé des faits;
- 2^e : le ou les manquements identifiés commis par l'administrateur visé s'il y a lieu;
- 3^e : pour chacun des manquements identifiés, la recommandation motivée de sanction.

Sont joints au rapport l'ensemble du dossier et des pièces en caviardant toute information susceptible d'identifier le dénonciateur à moins que cela soit impossible en raison des circonstances exceptionnelles du dossier.

Les recommandations de sanction sont faites selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite. Elles doivent être motivées.

40. Les sanctions qui peuvent être prises à l'égard de l'administrateur sont :

- 1^e : la réprimande;
- 2^e : la suspension avec ou sans rémunération;
- 3^e : la révocation de son mandat;
- 4^e : le remboursement à l'OGQ, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'OGQ, de :
 - a. toute somme d'argent;
 - b. tout cadeau;
 - c. toute marque d'hospitalité;
 - d. tout avantage reçu.

Chapitre 3 - Conservation des dossiers

41. Les dossiers du Comité sont confidentiels. Ils sont conservés, sous scellé, par le secrétaire de l'OGQ à la fin du traitement de la dénonciation aux fins d'archivages seulement.

Chapitre 4 - Rapport annuel

42. Le Comité transmet au Conseil un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du *Code des professions* (chapitre C-26), ce rapport fait notamment état :

- 1^e : du nombre de cas traités et de leur suivi;
- 2^e : des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
- 3^e : des décisions rendues par le Conseil;
- 4^e : des sanctions imposées;
- 5^e : des observations, le cas échéant, visant à éviter les contraventions aux normes d'éthique et de déontologie chez les administrateurs.

De plus, il fait état dans son rapport du temps consacré au traitement des dénonciations ainsi qu'à la rédaction des rapports.

Dispositions finales

43. Le présent règlement peut être modifié par un vote aux deux tiers des membres du Comité.

Responsable de l'application et de la révision

Le président du Comité.

Révision du règlement

Tous les trois ans ou au besoin.

Entrée en vigueur

Mai 2020

ANNEXE 1

ATTESTATION RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre des géologues du Québec et du présent Règlement intérieur.

ANNEXE 2

Demande d'enquête en vertu de l'article 34 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.

Si vous avez des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur du Conseil d'administration de l'OGQ a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, veuillez en aviser le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'OGQ en remplissant ce formulaire.

Partie 1 – Renseignements personnels du demandeur

Prénom _____ Nom _____

Adresse _____

Ville _____

Province _____ Pays _____ Code postal _____

Méthodes de contact privilégiées

Veuillez ne remplir que les champs des méthodes de contact à utiliser pour communiquer avec vous.

Téléphone (domicile) _____ Téléphone (cellulaire) _____

Téléphone (travail) _____ Poste _____

Partie 1 – Renseignements personnels du demandeur

Prénom _____ Nom _____

Motifs de la demande

Infractions (ou manquements) allégués au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'OGQ :

Description des faits appuyant la dénonciation :

Dates ou périodes où les infractions (ou manquements) allégués ont eu lieu :

Documents justificatifs (facultatif)

S'il y a lieu, veuillez faire joindre à votre demande une copie de tous les documents pertinents et remplissez le tableau ci-dessous.

Titre du document	Date d'émission
Ex : procès-verbal	25 mars 2020

Partie 3 – Attestation

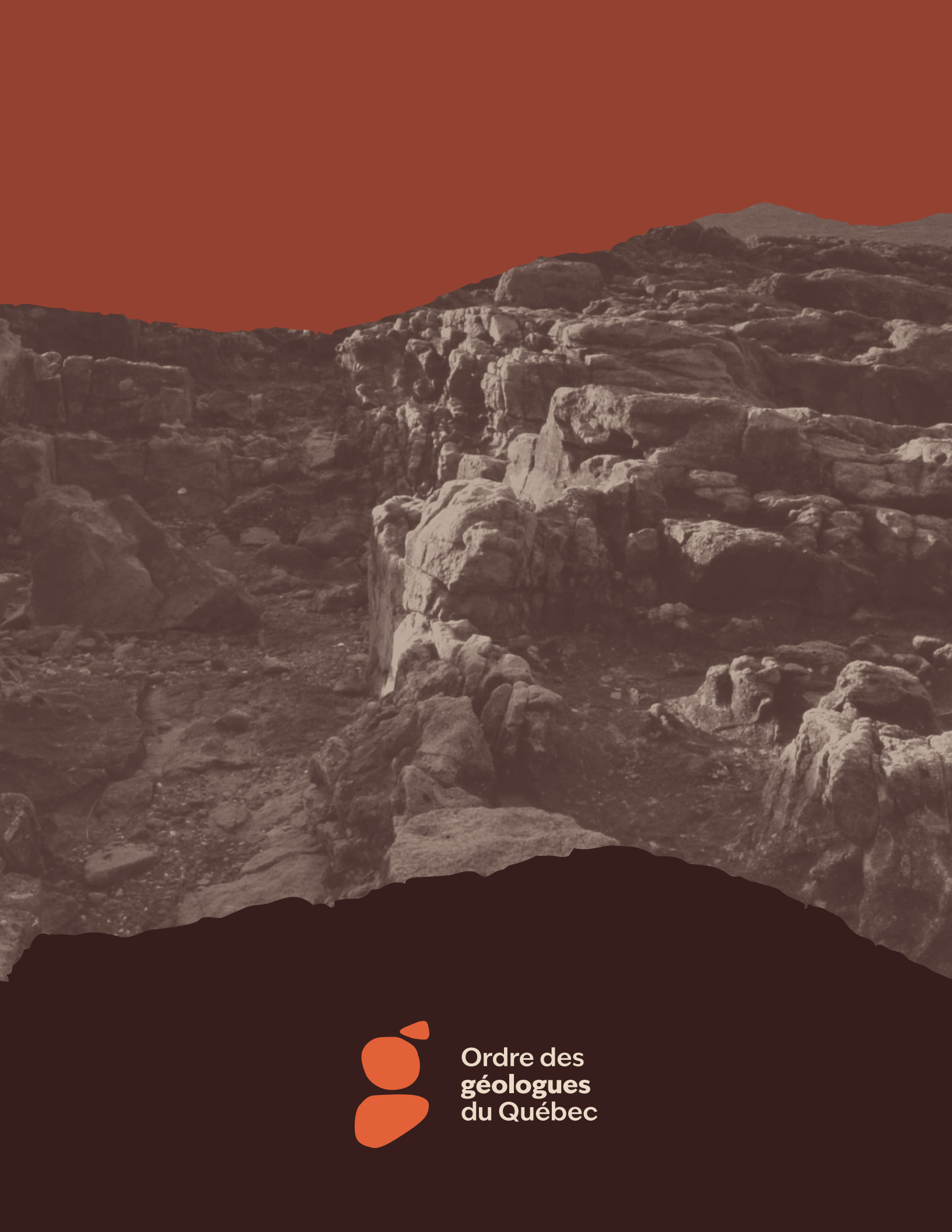
S'il y a lieu, veuillez faire joindre à votre demande une copie de tous les documents pertinents et remplissez le tableau ci-dessous.

Signature _____ Date _____

Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli au secrétaire de l'OGQ :

Par courriel : ethique@ogq.qc.ca

Par la poste : Secrétaire du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
1200 avenue McGill College suite 1500
Montréal (Québec) H3B 4G7



Ordre des
géologues
du Québec